

# LE REASSUREUR AFRICAIN



**PUBLICATION DE LA  
SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE**



# AFRICAN REINSURANCE CORPORATION SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE

## Headquarters/Siège:

Plot 1679, Karimu Kotun St., Victoria Island, P. M. B. 12765, Lagos, NIGERIA

Tel: (234-1) 4616820-8, 2800924-5

Telefax: (234-1) 2800074

E-mail: [info@africa-re.com](mailto:info@africa-re.com) - Web site: <http://www.africa-re.com>

## - Your Reinsurer - Votre Réassureur

- An Ally within your reach - Un Interlocuteur de proximité

- A Partner you can trust - Un Partenaire de confiance

- A Strong Security - Un Réassureur fiable  
With A- Rating (S & P and A.M. Best) Noté A- (S & P et A.M. Best)

- An African professional that stands by you - Un Professionnel africain à vos côtés

## Bureaux régionaux

### Casablanca

33 Boulevard Moulay Youssef,  
B.P. 7556  
Casablanca, Maroc  
Tel: (212) 22 43 77 00 - 5  
Fax: (212) 22 43 77 29 - 30  
E.mail: [casablanca@africa-re.com](mailto:casablanca@africa-re.com)

### Nairobi

Africa Re Centre, Hospital Road,  
Upper Hill, Nairobi, Kenya  
P. O. Box 62328 - 00200, Nairobi  
Tel: (254-20) 297-0000  
Fax: (254-20) 297-0666, 297-0777  
E.mail: [nairobi@africa-re.com](mailto:nairobi@africa-re.com)

### Abidjan

Rue Viviane A24 - Cocody, Ambassades  
20 B.P 1623 Abidjan 20  
Abidjan, Côte d'Ivoire  
Tel: (255) 22404480 / 75  
Fax: (225) 22404482  
E-mail: [abidjan@africa-re.com](mailto:abidjan@africa-re.com)

### Le Caire

7, Elkhaily Str. Plot No. 1149  
Masaken Sheraton, Heliopolis  
Postal Code: 11361  
Le Caire, Egypte  
Tel: (202) 22685668  
Fax: (202) 22685667  
E.mail: [cairo@africa-re.com](mailto:cairo@africa-re.com)

### Maurice

11th Floor  
One Cyber City,  
Ebene  
Maurice  
Tel: (230) 454-7074  
Fax: (230) 454-7067  
E.mail: [p.louis@africa-re.com](mailto:p.louis@africa-re.com)

## Filiales

### African Reinsurance Corp. South Africa Ltd

Africa Re Place  
10 Sherbourne Road  
Parktown 2193,  
Johannesburg,  
Tel: (27-11) 484-3764  
DL (27-11) 351 9598  
Fax: (27-11) 484 - 1001  
E.mail: [africare@africare.co.za](mailto:africare@africare.co.za)

### Africa Retakaful

7, Elkhaily Str. Plot No. 1149  
Masaken Sheraton, Heliopolis  
Postal Code: 11361  
Cairo Egypt  
Tel: (202) 22685668  
Fax: (202) 22685667  
E.mail: [cairo@africa-re.com](mailto:cairo@africa-re.com)

## Bureau local

### Bureau local d'Addis-Ababa

Gerad Mall, 6th Floor, Suite Number 432  
Debrezeit Road, Beklobet, Kirkos Sub  
City, Kebele 05  
P O Box 1055  
ADDIS ABABA  
Office Tel: +251 11 416 5803/4  
Mobile: + 251 922122473  
Email: [addisababa@africa-re.com](mailto:addisababa@africa-re.com)



## LE REASSUREUR AFRICAIN

### PUBLIE PAR

**La Société Africaine de  
Réassurance  
Plot 1679,  
Karimu Kotun St.,  
V/Island**

**P.M.B. 12765, Lagos, Nigeria**  
Tel: (234 1) 4616820-8, 2800924-5  
Téléfax: (234 1) 2800074  
E.mail: info@africa-re.com

### COMITE DE REDACTION

#### DIRECTEUR DE PUBLICATION

Corneille KAREKEZI

#### MEMBRES

Adewale ADEWUSI  
Roger BONG BEKONDO  
Eric TALA  
Francis OPONDOH

#### TRADUCTEURS

Roger BONG BEKONDO  
Alexandre Noé PENDA  
Eric TALA  
Stephen AYUKOSOK

#### CONSULTANT

SALAMI KASALI

#### SAISIE & COMPOSITION

Sandra KURUBO

**Tous droits réservés.**  
Reproduction interdite sans  
autorisation de l'éditeur

# SOMMAIRE

28ème Edition, Juin 2014

Fondé en 1987

#### Page

- 4 **EDITORIAL**
- 5 **ASSURANCE ET REASSURANCE**
- 5 **Technologies de rupture: Un levier de développement pour l'Industrie des Assurances**  
Par Mohamed KANTE, Directeur des Technologies de l'Information et de la Communication, Société africaine de réassurance
- 9 **Quelques réflexions sur l'assurance agricole en Afrique**  
Par Kiiza Bichetero, Sous-directeur, Opérations techniques, Société africaine de réassurance
- 14 **GESTION ET FINANCE**
- 14 **La feuille de route pour la mise en application de l'IFRS 4 - Phase II**  
Par Ibrahim IBISOMI, Directeur Finances & Administration, Société africaine de réassurance (South Africa)
- 20 **Intégration des marchés financiers en Afrique : Une étude comparative avec l'Union Européenne**  
Par Dr. Iwa Salami, Maître de conférences en Droit Financier International, University of East London
- 25 **PRESENTATION DE MARCHÉ**
- 25 **Le marché des assurances au Tanzanie**  
Par Phocas NYANDWI, Souscripteur, Société africaine de réassurance
- 31 **Le marché des assurances au Cameroun**  
Par NCHARE Issofa, Directeur des Assurances, et KOUAGHU TCHUISSEU Eric Rochereau, Chargé d'études assistant, Direction des Assurances, Ministère des Finances, Cameroun
- 36 **NOUVELLES DES REGIONS**



**Corneille KAREKEZI**  
Directeur de Publication

Le 28ème Réassureur Africain contient des sujets relatifs aux technologies de rupture, à l'assurance agricole en Afrique, à l'entrée en vigueur de l'IFRS 4, et à une étude comparative de l'intégration des marchés financiers africains avec celle de l'Union européenne.

Les technologies de rupture telles que l'Internet mobile, l'informatique en nuage (cloud), les réseaux sociaux et les Big Data ont leur place dans l'industrie des assurances et vont engendrer de profonds changements dans la façon dont les sociétés mènent leurs activités dans les années à venir. Les compagnies proactives qui réagissent rapidement et de façon décisive aux nouvelles technologies en tireront fortement avantage.

L'avenir de l'assurance agricole semble prometteur. L'industrie des assurances doit mettre au point des outils de transfert de risques efficaces capables de soutenir la révolution verte et d'autres mesures que les Etats africains prennent pour améliorer le sort de leurs populations qui vivent en majorité dans des zones rurales. L'article s'intéresse à l'importance, aux produits et aux problèmes de l'assurance agricole, ainsi qu'au rôle qu'elle pourrait jouer dans le développement socio-économique de l'Afrique.

Assureurs et réassureurs devraient adapter leurs systèmes, procédures et ressources humaines aux multiples changements et exigences pour une mise en œuvre efficace de la nouvelle norme de comptabilité IFRS 4 pour les contrats d'assurance. Cette nouvelle norme inévitable apportera entre autres une véritable cohérence dans la comptabilité, le reporting financier et la divulgation d'informations sur les contrats d'assurance émis par les assureurs, réassureurs et autres organismes.

Le réseau en étoile d'organismes communautaires et nationaux travaillant en collaboration est rendu possible par la forte adhésion de l'Union européenne et des Etats membres au concept de supranationalité. Les Etats délèguent les pouvoirs de décision aux institutions communautaires qui sont chargées d'orienter les Etats membres et de contrôler leurs institutions, chose qui manque cruellement dans les communautés économiques régionales (CER) africaines.

Avant de se fermer sur les traditionnelles nouvelles des régions du continent, la 28ème édition du Réassureur Africain présente les marchés d'assurance de la République Unie de Tanzanie et de la république du Cameroun.

Bonne lecture.

## TECHNOLOGIES DE RUPTURE : UN LEVIER DE DEVELOPPEMENT POUR L'INDUSTRIE DES ASSURANCES

Par

**Mohamed KANTE**

Directeur des Technologies de l'Information et  
de la Communication, Africa Re

### I. Introduction

Les technologies de rupture évoluant rapidement, leur impact est significatif et profond sur la mutation de l'économie mondiale. Elles supplantent les technologies et/ou procédés existants, rendant obsolètes les compétences et les approches organisationnelles traditionnelles.

Le présent article examine l'impact des technologies de l'information et de la communication (TIC) sur l'industrie des assurances et relève que celle-ci connaîtra une forte croissance et un développement accéléré grâce aux TIC. Etant donné qu'il s'agit d'un sujet vaste et complexe, l'article met uniquement l'accent sur quelques domaines pertinents des assurances où les avancées réalisées peuvent avoir des applications importantes. A cet égard, l'article met en relief le rôle des technologies de rupture et souligne qu'elles peuvent soit améliorer soit détruire les mécanismes traditionnels de prestation de services aux clients. Les technologies de rupture rénovront l'industrie des assurances. En effet, des technologies telles que l'informatique mobile, la technologie cloud, les réseaux sociaux, le Big Data ou volumes massifs de données ont clairement leur place dans l'industrie des assurances.

### 2. Les vagues technologiques qui transforment le monde de l'assurance

De nos jours, les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ne sont plus de simples outils permettant aux compagnies d'assurance de réagir face aux défis et aux opportunités qu'elles rencontrent ; elles sont devenues un moteur de changement à part entière, à l'heure où la frontière entre les priorités de l'entreprise et celles de l'informatique se fait de plus en plus floue.

Les compagnies d'assurances les plus performantes innovent pour répondre aux mutations rapides du marché, ce qui leur permet bien souvent de conserver une avance sur leurs con-



currents. Ces sociétés imaginent des modèles économiques évolutifs et flexibles, adaptables aux changements de réglementation les plus importants, tels que la directive Solvabilité II. Elles interagissent avec succès avec des clients de plus en plus exigeants, impatientes et désireux de pouvoir mener leurs transactions quand, où et comme ils le veulent. Elles mettent au point de nouveaux produits et services dans des délais serrés pour répondre aux besoins spécifiques de leurs clients. De plus, elles recourent à l'analyse prédictive, qui leur permet

d'exploiter les volumes de données toujours croissants dont elles disposent, à la recherche de l'information qui leur permettra de gérer les risques et de poursuivre leur croissance dans un contexte économique difficile.

Selon les statistiques, 60% des ventes commencent au téléphone ou sur Internet. Néanmoins, la finalisation de souscriptions d'assurance en direct par Internet reste aujourd'hui assez faible. Un contact physique est encore aujourd'hui nécessaire. Aujourd'hui, les principales évolutions portent sur les services après-vente et plus encore sur le fait de pouvoir diffuser de l'information. Les clients utilisent les nouvelles technologies pour se renseigner, consulter et obtenir des informations sur leurs contrats (état d'avancement d'un sinistre par exemple). De ce fait, le suivi de dossier sur le web, les smartphones ou tablettes est une pratique qui se développe.

La dématérialisation - remplacement des supports d'informations matériels (souvent en papier) par des fichiers informatiques - semble devenir de nos jours la véritable évolution voire révolution de la distribution des produits d'assurance, mais aussi de la gestion. L'apparition de poste de travail sur tablette par exemple et la dématérialisation complète des processus remettent en cause les organisations plus profondément que le simple portage de fonctionnalités sur le Web. La technologie permet aujourd'hui de souscrire un contrat d'assurance de façon totalement dématérialisée.

## 2.1 Les NTIC, enjeux majeurs pour les assureurs/réassureurs africains

Il convient de relever qu'en Afrique les entreprises ne sont pas pleinement imprégnées des TIC; aussi le fossé numérique reste-t-il très grand. Toutefois, des efforts sont déployés pour combler ce fossé et il est assez encourageant de lire dans une récente étude publiée par le McKinsey Global Institute (MGI) que l'Afrique devrait bientôt connaître un boom de son économie numérique, grâce à la révolution Internet. Cette évolution devrait avoir un grand impact sur la croissance et le développement de l'industrie des assurances. Aussi convient-il d'attirer l'attention des marchés des assurances africains sur les enjeux majeurs identifiés par Albert Joel Nduna dans un exposé présenté lors de la 40ème Conférence et Assemblée générale de l'OAA en mai 2013, à savoir:

- Les sociétés d'assurance/réassurance devraient être encouragées à s'investir plus dans les TIC, mettre en commun certaines ressources TIC et créer des bases de données qui seraient utiles dans l'alternance des activités d'assurance et de réassurance.
- Les plateformes TIC doivent être mises à jour et améliorées en permanence conformément aux technologies de pointe émergentes.
- Les systèmes de TIC, s'ils sont mis en œuvre correctement, ont le potentiel d'améliorer les temps de réponse et de réduire le coût des transactions.
- Les assureurs/réassureurs africains ont besoin de mettre à profit les dernières évolutions en matière de TIC afin de peaufiner leurs systèmes et procédures de souscription, de réduire les pertes et améliorer les rendements.
- l'utilisation de la technologie de téléphonie mobile, l'Internet, le suivi en temps réel et l'adoption d'une nouvelle tarification et la modélisation des plateformes amélioreront les activités d'assurance.
- L'Afrique ne doit pas juste attendre le transfert de la technologie du Nord vers le Sud, mais doit s'investir dans l'éducation technique et professionnelle, le développement technologique et la création de la connaissance soutenue par l'innovation et l'entrepreneuriat.

## 3. Technologies de rupture

Une technologie dite « de rupture » a une particularité : comme l'indique son nom, elle rompt avec le marché existant – qu'elle améliore ou détruit – et modifie le paysage économique en profondeur. Les exemples ne manquent pas dans l'histoire récente : les moteurs ont rendu la force animale obsolète, le téléphone a signé la mort du télégramme, la

photographie numérique a enterré l'argentique. Les années 2000 ont aussi eu leur lot de ruptures technologiques « en devenir » avec par exemple le téléchargement face à l'achat de formats physiques, le livre numérique et l'e-commerce. Au moment où les TIC seront utilisées pour résoudre les problèmes auxquels sont confrontées les entreprises, de nouvelles technologies émergeront et étendront la portée des technologies de rupture.

L'institut de conseil McKinsey a récemment publié un rapport intitulé « Technologies de rupture : des avancées qui changeront la vie, le commerce et l'économie mondiale ». Dans ce document de 180 pages, douze innovations sont listées, toutes capables de modifier le monde à l'horizon 2025.

## 3.1 Domaines de prédilection des technologies de rupture

La liste dressée par les experts de McKinsey n'est pas exhaustive mais s'articule autour de deux critères : l'importance de l'impact économique et sociétal de ces innovations et leur capacité à rompre réellement avec le marché existant. Les douze innovations :

- 1) Internet mobile : accroissement et baisse du coût de la connectivité entre Internet et terminaux mobiles ;
- 2) Automatisation du travail intellectuel : création de logiciels et systèmes intelligents aux capacités de jugement et de traitement de la connaissance affinées ;
- 3) Internet des objets communicants/connectés : création de réseaux de capteurs à bas prix collectant des données, les analysant et agissant en fonction ;
- 4) L'informatique en nuage (cloud) : système d'hébergement des fichiers et services sur des serveurs distants ;
- 5) Robotique avancée : des robots aux sens, à la dextérité et l'intelligence améliorés, utilisés pour automatiser davantage de tâches voire « augmenter » les humains eux-mêmes ;
- 6) Véhicules autonomes : véhicules capables de se déplacer avec peu ou sans intervention humaine ;
- 7) Génomique nouvelle-génération : séquençage du génome amélioré, plus rapide et à moindre coût, grâce aux innovations dans l'analyse des données et la biologie synthétique ;
- 8) Stockage de l'énergie : systèmes et terminaux capables de stocker l'énergie en plus grande quantité et plus long temps (essentiellement des batteries) ;
- 9) Impression 3D : technique de fabrication additive qui consiste à créer des objets depuis un modèle numérique en superposant de fines couches de matériaux ;
- 10) Matériaux avancés: matériaux aux caractéristiques et

fonctionnalités supérieures (dureté, résistance, durabilité, élasticité, conductivité...);

11) Exploration et forage avancés : techniques permettant l'exploitation de ressources pétrolières et gazières jusqu'alors inaccessibles ;

12) Énergies renouvelables : Sources d'énergie renouvelables telles que l'énergie solaire, éolienne, hydro-électrique, et des vagues océaniques.

5 millions \$EU contre 400 \$EU : c'est sur cette comparaison entre le prix de l'ordinateur le plus puissant de 1975 et celui d'un smartphone d'aujourd'hui - offrant une rapidité équivalente, que s'ouvre cette étude. Cet exemple, aussi fort soit-il, illustre l'impact des changements technologiques qui s'effectuent à une vitesse jamais atteinte dans le passé.

L'impact généralisé des dizaines d'innovations et exemples contenus dans le McKinsey Report pourrait provoquer des changements structurels et radicaux avec d'importantes ramifications en 2025.

## 3.2 L'impact de quatre technologies de rupture majeures

### 3.2.1 Les réseaux sociaux

Les médias sociaux apportent de nouvelles opportunités de communication pour les entreprises et les marques. Twitter, Facebook, par exemple, permettent de nouer un contact novateur avec les clients et prospects : relation personnalisée, opérations spéciales, informations exclusives... Le secteur de l'assurance, marqué par une relation client particulière, n'échappe pas à ces nouveaux modes de communication. Bon nombre d'assureurs ont donc ouvert leur page Facebook ou créé des comptes Twitter.

Dans l'article intitulé « Vision technologique pour l'assurance » publié en 2011 par Accenture, il est souligné que la montée en puissance des réseaux sociaux recèle un potentiel précieux en termes de croissance des ventes et d'amélioration de la satisfaction du client. La page Facebook ou le compte Twitter, pour la plupart des assureurs, est un relais de l'information institutionnelle : présentation de nouveaux services ou actualité sectorielle. Certaines assurances proposent des services ludiques et innovants pour offrir à la communauté une nouvelle expérience, sur Facebook principalement.

Utilisés de la bonne manière, les réseaux sociaux peuvent contribuer à accroître la confiance et à resserrer le lien entre les assureurs et leurs clients. Les mauvaises nouvelles se répandant tout aussi vite que les bonnes, les assureurs devront s'assurer que leur stratégie sur ces nouveaux supports

a bien intégré les différences entre réseaux sociaux et autres canaux commerciaux.

### 3.2.2 La révolution mobile et les banques et assurances

Aujourd'hui, la relation entre les compagnies d'assurances, les intermédiaires et les clients a changé avec l'avènement de la téléphonie mobile. Tandis que dans le passé les demandes formulées par les clients aux compagnies d'assurances se faisaient par écrit par le biais d'intermédiaires, aujourd'hui ces mêmes demandes peuvent être faites directement grâce à la téléphonie mobile. Aussi les intermédiaires sont-ils obligés, pour que leur activité conserve sa pertinence, de concevoir de mécanismes relationnels en plus du savoir technique et technologique.

L'industrie des assurances pourrait tirer profit de l'utilisation de la téléphonie mobile. Les téléphones de nouvelle génération et les smartphones avec leurs nombreuses fonctionnalités peuvent être utiles pour les activités d'assurance. Ces nouveaux produits comportent toutefois quelques inconvénients, et selon Daniel Zajdenweber Professeur émérite à l'Université Paris Ouest Nanterre, l'irruption des nouvelles technologies de communication (Internet et téléphonie mobile et leur combinaison, le smartphone) bouleverse tous les canaux de distribution. Crée-t-elle de nouveaux produits ou services qu'aucun des canaux traditionnels ne propose ? Qu'en est-il de la sécurité juridique et financière des transactions « en ligne » et du devoir de conseil, surtout en assurance vie ? La confidentialité des données peut-elle être garantie comme le sont les documents écrits conservés dans des coffres ?

### 3.2.3 Le Big Data

Selon IBM, le Big Data ou volumes massifs de données, couvre trois dimensions : volume, vitesse et variété.

Volume : les entreprises sont submergées de volumes de données croissants de tous types, qui se comptent en téraoctets, voire en pétaoctets.

Vitesse : parfois, 2 minutes c'est trop. Pour les processus sensibles tels que la détection de fraudes, le Big Data doit être utilisé au fil de l'eau, à mesure que les données sont collectées afin d'en tirer le maximum de valeur.

Variété : le Big Data se présente sous la forme de données structurées ou non structurées (texte, données de capteurs, son, vidéo, données sur le parcours, fichiers journaux, etc.).

De nouvelles connaissances sont issues de l'analyse collective de ces données.

Les assureurs sont très intéressés par ce sujet, mais très peu ont déjà lancé des projets avec des données externes non structurées. Certains, cependant, utilisent les technologies du Big data pour nourrir leur système décisionnel classique fondé sur des données internes.

### 3.2.4 Le Cloud Computing

En termes simples, le concept de Cloud Computing (l'informatique en nuage) consiste à déporter sur des serveurs distants des traitements informatiques traditionnellement localisés sur des serveurs locaux ou sur le poste client de l'utilisateur.

Dans le monde professionnel, cette démarche présente de nombreux avantages comme par exemple accéder à des services en ligne sans avoir à gérer l'infrastructure associée qui représente souvent une problématique complexe. Le navigateur web (ou autre moyen standard) devient alors la « porte d'entrée » vers le service - sous réserve de bénéficier d'une bande passante correcte pour assurer la fluidité du système, ce qui allège considérablement les contraintes côté utilisateur.

Les cinq caractéristiques du Cloud Computing sont :

- une mutualisation des ressources pour réduire les coûts ;
- leur mise à disposition en libre-service (sans nécessité d'intervention de la part du fournisseur) ;
- l'élasticité du service (modifiable selon les besoins) ;
- l'accès universel à ces ressources via le réseau ;
- une facturation à l'utilisation (car le service est mesurable).

Le Cloud computing est un moyen concret de gestion des risques utile pour toute entreprise, pour les raisons indiquées ci-dessous.

- les Risk Managers ont besoin de logiciels accessibles 24h/24, 7j/7, 365 jours par an, et qui puissent être facilement déployés sur plusieurs sites à travers le monde pour permettre aux filiales de remonter au niveau groupe toutes les informations nécessaires sur les risques et incidents possibles pouvant entraîner des sinistres. Inversement, le groupe doit pouvoir alerter ses filiales et partager avec elles les éléments qui les intéressent (sinistralité locale, dépenses de prévention, etc.). Ceci implique de donner des accès personnalisés au logiciel à un grand nombre d'utilisateurs, dispersés géographiquement et susceptibles de se connecter à tout moment

(voire en même temps).

- les Risk Managers doivent disposer en temps réel de données précises relatives à l'exposition au risque de leur entreprise, à la dépendance vis-à-vis de tel ou tel assureur, aux provisions constituées, au règlement financier des sinistres. Ces indicateurs, ainsi que bien d'autres analyses essentielles, ne s'obtiennent qu'à partir d'une base de données centralisée alimentée par tous ceux qui interviennent dans la gestion des risques.
- la gestion des risques et des assurances fait intervenir des acteurs divers (courtiers, assureurs, experts, direction générale etc.) qui peuvent avoir besoin d'accéder aux informations les concernant. L'installation d'un logiciel en local, avec les problèmes de compatibilité et de stabilité n'apparaît pas comme la solution idéale, d'où la nécessité de recourir au Cloud computing.

En termes de sécurité, il est important de préciser que le Cloud Computing n'est pas un frein pour les Risk Managers qui travaillent sur des données stratégiques. Bien au contraire, les technologies actuelles garantissent une disponibilité continue des plateformes et une parfaite intégrité des données échangées. La sécurisation de l'accès aux données et les backups sont du reste souvent mieux assurés par un hébergeur car c'est le cœur de son métier.

Cloud permet la mise en production rapide d'applications stratégiques en simplifiant les problématiques d'intégration et de paramétrages. L'informatique répond alors précisément aux besoins du métier et se positionne comme un maillon central de la performance.

Il faut souligner que le Cloud n'est pas une approche fermée. Il est toujours possible de revenir à une architecture traditionnelle. Il constitue un atout pour la gestion des risques et il est facilité par l'utilisation d'un logiciel. Le cloud computing n'a pas encore dans l'assurance le même poids que dans nombre d'autres domaines. Cela s'explique en grande partie par le fait que beaucoup d'assureurs sont contraints d'utiliser des systèmes hérités, difficilement transposables sur le cloud. Toutefois, certaines compagnies d'assurance commencent à sous-traiter leurs capacités de traitement et de stockage.

## 4. Conclusion

Les technologies de rupture vont engendrer de profondes mutations pour le déploiement des activités dans les années à venir. En effet, ce sont les entreprises proactives qui réagiront rapidement et fermement à ces changements qui en tireront des bénéfices énormes, tandis que les autres devront adapter leur mode opérationnel.



## QUELQUES REFLEXIONS SUR L'ASSURANCE AGRICOLE EN AFRIQUE

Par

**Kiiza BICHETERO**

**Sous-directeur, Opérations techniques, Africa Re**

### INTRODUCTION

Le présent article examine l'importance de l'assurance agricole et le rôle qu'elle pourrait jouer dans le développement socio-économique de l'Afrique. Il s'intéresse ensuite aux principaux produits d'assurance agricole disponibles sur le continent, aux problèmes liés à l'offre de tels produits, aux tentatives d'innovation dans ce domaine et à la contribution que les Etats africains peuvent apporter à la résolution des problèmes rencontrés. L'article se ferme sur quelques réflexions sur l'avenir de l'assurance agricole en Afrique.

### L'IMPORTANCE DE L'AGRICULTURE DANS L'ECONOMIE AFRICAINE

L'agriculture passe pour être un secteur clé qui contribuera de manière essentielle à assurer la survie d'une population mondiale en augmentation et dont on estime qu'elle sera de 9 millions d'habitants en 2050. D'après le Rapport de la Banque mondiale 2008, les deux tiers de la valeur ajoutée agricole dans le monde devront provenir des pays en développement. L'Afrique regorge de ressources naturelles ; on y trouve 60% des terres arables dans le monde, selon les experts. En effet, le continent devrait un moteur essentiel de la sécurité alimentaire dans le monde si ses abondantes ressources naturelles étaient judicieusement exploitées.

L'agriculture est grande pourvoyeuse d'emplois et, dans certains cas, d'importantes recettes d'exportations, en comparaison de tout autre secteur de l'économie. A en croire le Rapport du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) publié en 2007, l'agriculture assure la survie et le bien-être de pas moins de 70% de la population de l'Afrique. On peut donc affirmer que l'agriculture est le secteur économique le plus important pour le continent, elle qui contribuerait de près de 40% au PIB du continent - chiffre probablement en deçà de la vérité - et qui rapporte à ce dernier plus de 50% de ses recettes d'exportations.



A n'en pas douter, pour atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), les Etats africains devraient s'appuyer sur des secteurs clés tels que l'agriculture. En effet, l'agriculture peut servir de poumon aux efforts d'industrialisation et de modernisation, deux des ingrédients dont l'Afrique a besoin pour sa transformation progressive en un continent développé. L'Assemblée générale de l'Union africaine a déclaré en janvier 2014 à Addis-Abeba que l'Afrique doit utiliser tout son potentiel pour accroître sa production alimentaire et agricole afin d'assurer une sécurité

alimentaire durable et la prospérité économique de ses populations. Les initiatives de l'Union africaine en matière de développement agricole changeront la face du secteur agricole sur le continent en ce sens qu'elles attireront d'importants investissements étrangers.

Les membres de l'UA ont convenu de mettre urgemment en œuvre des politiques efficaces favorables au développement et à la modernisation de l'agriculture dans leurs pays respectifs. L'amélioration de la productivité agricole jointe à un agrobusiness viable qui ajoute de la valeur à la production agricole et un meilleur accès aux marchés peuvent contribuer à donner un coup de fouet à la croissance économique sur le continent et à renforcer considérablement la sécurité alimentaire. L'agriculture peut contribuer à l'accélération de la croissance, à l'allègement de la pauvreté et à la protection durable de l'environnement. La croissance du PIB agricole est au moins deux fois plus efficace en matière de réduction de la pauvreté que celle du PIB non agricole.

### LE ROLE DE L'ASSURANCE AGRICOLE

Au moment où les Etats africains cherchent à s'appuyer sur l'agriculture pour améliorer les conditions économiques de leurs populations, le secteur des assurances devrait peser de tout son poids en concevant des produits adaptés aux risques liés à l'agriculture.

On ne le dira jamais assez, un marché de l'assurance agricole bien développé et opérant peut contribuer au développement du secteur agricole. En effet, en tant qu'outil de

gestion du risque, l'assurance agricole offre une protection financière contre les pertes infligées par des risques naturels tels que la sécheresse, les inondations, la grêle, la gelée, une moisissure excessive ou les insectes nuisibles. L'assurance agricole est donc un instrument indispensable de développement économique et de modernisation du secteur agricole dans la mesure où elle permet de transférer les risques financiers à une tierce partie.

De plus, l'assurance agricole peut aider les agriculteurs à accéder au crédit auprès des institutions financières aux yeux de qui le secteur agricole est trop risqué. La plupart des institutions financières exigent des garanties telles que des terrains et des immeubles, toutes choses que n'ont souvent pas les petits exploitants agricoles ruraux. Le manque d'accès au crédit empêche les agriculteurs d'investir dans les techniques agricoles modernes qui leur permettraient d'accroître leur production.

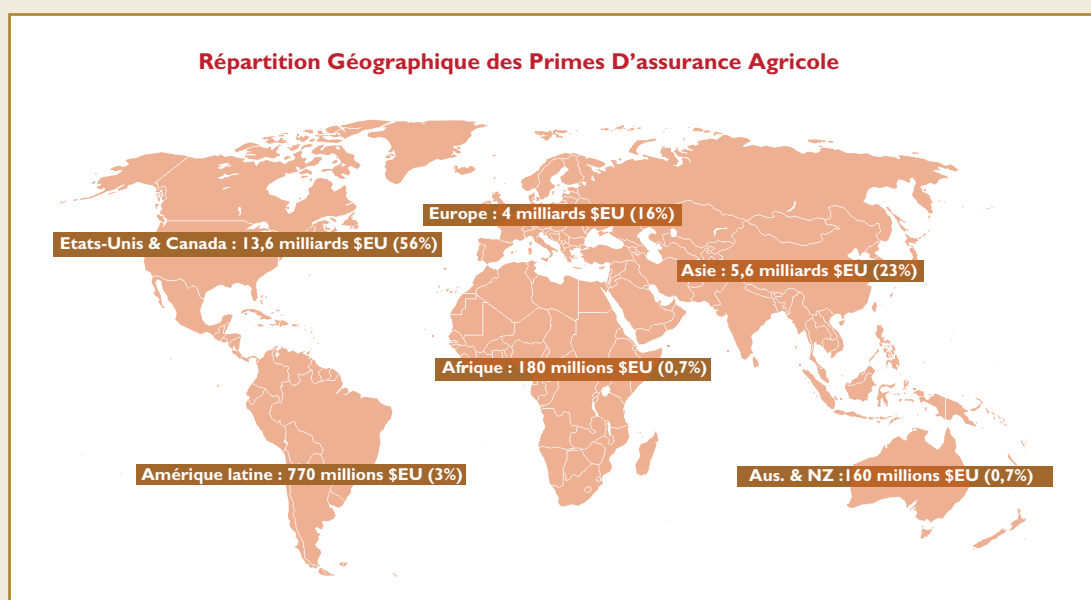
Malgré l'importance évidente et critique de l'agriculture dans les économies africaines, ce secteur n'est pas aussi développé que dans d'autres parties du monde. Le Rapport de la Banque mondiale 2011 estimait à quelque 180 millions \$EU le montant total de la prime d'assurance en Afrique à cette date, soit 0,7% du chiffre mondial (voir carte ci-dessous). Les produits d'assurance agricole sont rares en Afrique, la plupart des pays s'engageant dans des programmes pilotes (assurance paramétrique, assurance du bétail, etc.) qui n'atteignent qu'un nombre limité d'agriculteurs et d'éleveurs. Les produits d'assurance agricole ne sont disponibles à grande échelle que dans une poignée de pays d'Afrique subsaharienne tels que Maurice, le Nigeria, l'Afrique du Sud et le Soudan.

## LES PRINCIPAUX PRODUITS D'ASSURANCE AGRICOLE CLASSIQUES EN AFRIQUE

Assurance des cultures: Les cultures et les récoltes sont exposées à un nombre de risques naturels qui ont pour nom les conditions climatiques dont la fréquence et la sévérité sont difficiles à prévoir avec certitude. Ainsi qu'il a été mentionné plus haut, les risques auxquels les cultures sont couramment exposées en Afrique s'appellent la sécheresse, les inondations, les tempêtes de vent, la gelée et les insectes nuisibles. A cette liste, il faudrait ajouter les incendies, qu'ils soient accidentels ou criminels.

Les polices d'assurance de cultures indemnisent les agriculteurs pour les sinistres causés par les risques climatiques énumérés plus haut. Avant de planter ses cultures, et sous réserve du respect de conditions d'ensemencement convenues, l'agriculteur achète une police d'assurance dont la somme assurée est égale aux recettes que pourrait lui rapporter sa récolte à la fin de la saison. Il paie une prime dont le calcul se fonde sur les recettes estimatives de sa récolte. En cas de sinistre, les dommages sont estimés sur la base des faits disponibles. A la fin de la campagne agricole, et après la récolte et l'écoulement de celle-ci, les sinistres sont réglés sur la base du prix moyen de la proportion de la récolte vendue recettes estimatives qu'aurait générées la proportion de la récolte perdue. Ce type d'assurance est courant sur la plupart des marchés où l'assurance agricole existe.

Assurance des récoltes: Ici, la police d'assurance couvre les pertes de valeur des prévisions de récolte. D'ordinaire, le prix unitaire des cultures est calculé en tant que pour-



centage des prévisions de récolte. D'ordinaire, il ne s'agit pas d'un contrat d'indemnisation, mais d'une police convenue qui définit clairement d'entrée de jeu le montant que l'assureur s'engage à payer en cas de sinistre.

**L'assurance-crédit:** Ce type d'assurance gagne en popularité dans les pays où les pouvoirs publics encouragent les prêts au secteur agricole. Pour l'essentiel, la police couvre le montant du prêt consenti à l'agriculteur. La somme assurée est limitée aux coûts de production de l'agriculteur sur la base desquels le prêt a été octroyé.

**L'assurance du bétail:** Le bétail est surtout exposé au risque de pertes de têtes de bétail de suites d'accidents ou de maladies diverses. Dans plus d'un cas, des épidémies peuvent entraîner des sinistres catastrophiques tels que la perte de tout un cheptel.

La police d'assurance peut prévoir une indemnisation pour le détenteur de police en cas de perte d'une tête couverte causée par un accident (incendie, éclairs, inondations, cyclone, tornade, tempête, ouragan, tremblement de terre, famine, émeutes, grève et troubles politiques). L'indemnisation peut encore avoir lieu en cas de maladies contractées par les bêtes couvertes ou d'intervention chirurgicale sur celles-ci. Le champ de la police peut être élargi pour couvrir un handicap total permanent des bêtes assurées.

D'autres produits d'assurance agricole comprennent l'assurance de machines agricoles telles que des tracteurs, des chambres froides et d'autres machines à forte intensité de capital et qui sont couramment financées par des banques.

## LES OBSTACLES A L'ASSURANCE AGRICOLE EN AFRIQUE

Il est assez difficile de fournir des produits d'assurance agricole. De plus, étant donné que les pouvoirs publics se sont retirés du capital des compagnies d'assurances, les assureurs privés hésitent à fournir des produits d'assurance agricole lorsqu'ils ne refusent tout simplement pas de le faire. Au nombre des obstacles au développement de l'assurance agricole, on peut citer

- L'absence d'une culture des assurances et une mauvaise compréhension des produits d'assurance par les agriculteurs;
- Le risque de fraude et la sélection de risques de la part des agriculteurs ;

- Le recours insuffisant aux techniques agricoles modernes ;
- La possibilité d'événements catastrophiques susceptibles de compromettre la stabilité financière des compagnies ;
- La fragmentation des terres caractérisée par l'existence de nombreux agriculteurs à petite échelle. Il est difficile, du point de vue administratif, de fournir des services d'assurance à un si grand nombre de petits agriculteurs. La gestion de l'assurance agricole est coûteuse, en particulier lorsque les clients sont de petits agriculteurs marginaux dispersés dans des zones rurales. Les compagnies d'assurances privées ne disposent généralement pas d'un réseau qui leur permette d'atteindre ce genre de clients. Elles hésitent donc à s'engager dans l'assurance agricole à cause de coûts d'exploitation élevés en comparaison des possibilités d'affaires limitées.
- Des cadres réglementaires peu favorables. Dans nombre de pays africains, l'assurance agricole est considérée comme faisant partie de l'assurance Non-Vie. Elle tombe donc dans le même cadre réglementaire que les accidents divers au Kenya par exemple. L'assurance agricole est rarement mentionnée dans les législations des assurances de plus d'un pays africain.
- L'absence de données statistiques suffisantes et fiables sur le secteur est un frein au développement de l'assurance agricole où de telles informations sont essentielles. A titre d'illustration, des estimations fiables de la fréquence des risques naturels et des dommages causés sont indispensables pour une évaluation exacte des risques et leur tarification. Des informations sur les produits agricoles et le bétail peuvent également contribuer à une bonne gestion des risques et à la prise de décisions par les foyers et les entreprises. De plus, la couverture des récoltes individuelles exige des données par plantation dont la collecte est coûteuse ;
- La plupart des agriculteurs ne peuvent payer la prime nécessaire, laquelle prime est élevée en raison des ratios de sinistres importants en assurance agricole ;
- Le soutien insuffisant des réassureurs ;
- L'insuffisance des compétences.

## INNOVATIONS

Les difficultés auxquelles est confrontée l'assurance agricole sont énormes. Pour venir à bout de certaines de ces difficultés, on a essayé récemment d'introduire quelques innovations telles que l'assurance paramétrique. Il s'agit d'une forme de contrat simplifié où l'indemnisation est fondée sur des valeurs obtenues d'un indice qui sert de paramètre ou de représentation pour les sinistres et non sur la base

des sinistres évalués. Le paiement est effectué lorsqu'un déclencheur observable de manière indépendante tel que la pluviométrie relevée dans une station météorologique locale montre qu'il s'est produit un événement assurable. Lorsque l'indice tombe en deçà d'un niveau défini à l'avance, le détenteur de police bénéficie automatiquement d'un paiement qui n'exige pas une estimation des pertes de récoltes potentielles. L'indice est fondé sur une mesure objective telle que la pluviométrie, les niveaux de température, la mortalité du bétail, le niveau des eaux d'un lac ou d'un fleuve, etc. Ces mesures doivent être étroitement liées aux pertes économiques auxquelles le détenteur de police est exposé, à l'exemple de la perte de cultures ou de têtes de bétail. A la différence des polices d'assurances classiques qui offrent une couverture sur la base des pertes réelles, le détenteur ici ne peut influencer sur les résultats de l'indice et partant, sur l'étendue des pertes.

Une couverture contre la sécheresse est un exemple d'assurance paramétrique. Dans le cadre de ce type de couverture, le détenteur de la police perçoit une indemnité chaque fois que les précipitations cumulées au cours des deux premiers mois critiques d'une campagne agricole pour une culture assurée sont inférieures à 200 millimètres. Le montant de l'indemnité augmente de manière proportionnelle à la baisse du niveau des précipitations jusqu'à une limite définie à l'avance. Par exemple, l'indemnité maximum est payée lorsque les précipitations cumulées sont inférieures ou égales à 100 millimètres. On dit alors de la police qu'elle a un seuil de 200 millimètres (généralement appelée « strike » en anglais) et une limite de 100 millimètres. Ainsi, si un agriculteur a une police d'une somme assurée de 50 000 \$EU par exemple, l'indemnité payable pour chaque millimètre de précipitations en deçà de 200 millimètres sera de 500 \$EU, 50000 \$EU / (200 millimètres de précipitations - 100 millimètres). Si les précipitations cumulées au cours de la période critique de 2 mois sont égales à 150 millimètres par exemple, c'est-à-dire 50 millimètres moins en deçà du seuil de 200 millimètres, l'indemnité payable est alors de 25000 \$EU, soit (50 mm x 500 \$EU).

L'assurance climatique s'attaque aux problèmes suivants :

- Le risque de fraude et une mauvaise sélection contre les assureurs;
- Les coûts élevés liés à l'expertise-sinistre pour les petites unités ;
- La réduction du coût de la fourniture de produits d'assurances contre un nombre de risques agricoles, ce qui permet aux compagnies d'assurances d'atteindre un

nombre très important d'agriculteurs dans une région donnée ;

- L'exigence d'abondantes statistiques en matière de souscription et l'absence de confiance.

Une des inquiétudes que suscite cette innovation est que des détenteurs de police pourraient subir des pertes et ne pas être dédommagés lorsque les déclencheurs ne sont pas affectés ou que les assureurs pourraient payer des sinistres tout simplement parce que les déclencheurs auraient été affectés sans que les détenteurs de police n'aient subi de pertes financières. En outre, les données disponibles pourraient ne pas être suffisantes pour l'élaboration de polices d'assurance paramétrique convenables.

Un nombre de projets pilotes sont en cours en Afrique dans les pays où l'on s'efforce de concevoir et de tester des produits d'assurance paramétrique en tant que meilleur moyen de vulgariser les assurances auprès de petits exploitants agricoles ruraux qui constituent la majorité de la population du continent. Au nombre des pays où des projets pilotes sont en cours ou où des produits d'assurance paramétrique sont disponibles, on peut citer l'Éthiopie, le Ghana, le Kenya, le Mali, le Malawi, le Rwanda, le Sénégal, l'Afrique du Sud, la Tanzanie et l'Ouganda.

## LE RÔLE DES POUVOIRS PUBLICS

L'assurance agricole peut contribuer de manière essentielle à la révolution verte sur le continent. Aussi les États africains se doivent-ils de prendre les mesures nécessaires pour aider au développement de ce secteur vital. L'action des pouvoirs publics est d'autant plus nécessaire que l'assurance agricole doit faire face à d'énormes difficultés dont les compagnies privées ne peuvent venir à bout toutes seules. Les États devraient notamment mettre en place un environnement propice au développement du secteur.

En effet, il faudrait un cadre réglementaire approprié qui reconnaisse la contribution essentielle de l'agriculture aux efforts que font nombre d'États africains pour moderniser un secteur qui emploie la majorité de leur population.

Dans la plupart des pays développés, les pouvoirs publics soutiennent l'assurance agricole au moyen de partenariats entre les secteurs public et privé. Ce moyen leur permet d'apporter un appui financier à des compagnies d'assurances privées triées sur le volet qui offrent des produits d'assurance agricole à des exploitants et à des industries agricoles ciblées. En fait, une bonne partie des marchés où des programmes d'assurance agricole ont été mis en place avec succès ont

bénéficié de subventions publiques. Des pays d'Amérique latine et d'Asie, notamment le Brésil, le Mexique et l'Inde, continuent de subventionner la prime d'assurance de certains exploitants agricoles, contribuant ainsi à la consommation de produits d'assurance agricole dans les pays en question. Ainsi, les compagnies d'assurances peuvent pratiquer des taux de primes décents en corrélation avec le risque auquel elles s'exposent, et les exploitants agricoles peuvent acheter les couvertures nécessaires.

Dans le cadre de leur soutien, les pouvoirs publics devraient mettre en place les infrastructures nécessaires pour la collecte des données voulues en construisant des stations météorologiques modernes. Ils devraient également fournir les données nécessaires pour la souscription de risques agricoles, à l'exemple des études pétrolières, des informations sur les variétés de semence, les techniques de lutte contre les insectes nuisibles et les saisons d'ensemencement.

De surcroît, les Etats devraient inciter les compagnies d'assurances privées à concevoir des produits adaptés aux agriculteurs ruraux. Par ailleurs, les lois sur les assurances devraient exiger qu'un pourcentage précis de l'encaissement de primes des compagnies d'assurances provienne de la vente de produits d'assurance agricole aux ménages ruraux, comme c'est le cas en Inde où tous les prêts agricoles doivent être assurés.

## CONCLUSION

L'assurance agricole pourrait être un domaine de croissance clé en Afrique si les assureurs saisissent les possibilités qui naissent des grandes initiatives prises par les Etats africains pour moderniser le secteur agricole. Toutefois, et ainsi qu'il a été relevé plus haut, les efforts des assureurs sont entravés par un nombre d'obstacles qui, loin d'être l'apanage de l'Afrique, se retrouvent également dans des contextes analogues tels que l'Amérique latine et l'Asie, en particulier au Brésil et en Inde, même si ces deux pays sont plus près de trouver des solutions aux obstacles rencontrés que les pays africains qui ont donc là de bons exemples à suivre.

En effet, l'avenir semble prometteur pour l'assurance agricole. Le secteur doit tout simplement se repositionner pour mettre au point des outils de transfert de risques efficaces capables de soutenir la révolution verte et d'autres mesures que les Etats africains prennent pour améliorer le sort de leurs populations qui vivent en majorité dans des zones rurales.

## Références

1. Africa Agriculture Status Report: Focus on Staple Crops. Nairobi Kenya: Alliance for A Green Revolution in Africa (AGRA). 2013
2. F. N. Nnadi 1, J. Chikairel\*, J. A. Echetama 1, R. A. Ihenacho 2, P. C. Ummunnakwe 1 and C. O. Utazi 2. 2013. Agricultural insurance: A strategic tool for climate change adaptation in the agricultural sector. Net Journal of Agricultural Science Vol. 1(1), pp. 1-9,
3. José Ángel Villalobos. 2013. Agricultural Insurance for Developing Countries. The Role of Governments. Document présenté au Forum sur les perspectives agricoles, Washington D.C.
4. Kerer, Jan: Background Paper on the Situation of Agricultural Insurance in Kenya with Reference to International Best Practices, GIZ/MoA (ACCI), Nairobi, 2013 ([www.acci.co.ke](http://www.acci.co.ke))
5. Olivier Mahul and Charles Stutley. 2010. "Government Support to Agricultural Insurance: Challenges and Options for Developing Countries", Publications de la Banque mondiale.
6. Ruth Vargas Hill. 2010. "Agricultural insurance in Sub-Saharan Africa: can it work?" A Paper prepared for the Fourth African Agricultural Markets Program (AAMP) policy symposium, Agricultural Risks Management in Africa: Taking Stock of What Has and Hasn't Worked, organized by the Alliance for Commodity Trade in Eastern and Southern Africa (ACTESA) and by the Common Market for Eastern and Southern Africa (COMESA). Lilongwe, Malawi.
7. Banque mondiale, 2006. Weather Risk Management: An Ethiopian pilot. AFTS2 et CRMG, Banque mondiale.

## LA FEUILLE DE ROUTE POUR LA MISE EN APPLICATION DE L'IFRS 4 - PHASE II

Par

**Ibrahim IBISOMI**

Directeur, Finances & Administration

African Reinsurance Corporation Limited (South Africa)

### Introduction et généralités

En avril 2014, l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié une analyse des commentaires reçus sur l'exposé-sondage révisé publié sur les contrats d'assurance en juin 2013 ainsi que ses décisions provisoires sur lesdits commentaires. Ces publications de l'IASB s'inscrivent dans le cadre des dernières phases de la longue et fastidieuse entreprise d'élaboration d'une norme unique fondée sur les principes en matière de comptabilisation de tous les types de contrat d'assurance et de réassurance. Intitulé « Projets relatifs aux contrats d'assurance », le processus a commencé en 1997 et est passé par des étapes clés dont l'émission en mars 2014 de l'actuelle norme [intérimaire] IFRS 4 intitulée « Contrats d'assurance » qui a marqué la fin de la phase I du projet. Parvenu aujourd'hui à une étape décisive de la phase II, le projet amorce sans doute sa dernière ligne droite, obligeant ainsi assureurs et réassureurs à se préparer à la réalité de l'entrée en vigueur plutôt précoce de la nouvelle norme.

Le présent article est conçu pour aider les assureurs et contribuer à la bonne entrée en vigueur de la norme envisagée en faisant des propositions sur la manière de :

- Bien comprendre la phase II du projet et se préparer à appliquer la nouvelle norme générale qui sera émise ;
- Bien apercevoir les bienfaits commerciaux de l'IFRS 4, phase II, en particulier en tant que cette phase contribue à une meilleure

compréhension des produits d'assurance ainsi que l'intérêt de la norme pour les investisseurs et d'autres parties prenantes ;

- Comprendre les implications de la nouvelle norme et prendre les premières mesures à utiliser à bon escient la période de transition qu'elle offre ; et
- Se préparer à l'inévitable entrée en vigueur de la nouvelle norme. L'article s'ouvre sur un résumé des objectifs et bienfaits potentiels du projet ; il évoque ensuite les principales dispositions et exigences de la norme en prépa-

ration et présente le calendrier d'entrée en vigueur envisagé avant de proposer une série de mesures et procédures simples à adopter pour une application efficace. L'auteur énumère également certaines des autres questions en rapport avec la nouvelle norme qui sont exclues du champ du présent article ou en débordent

### Justification du projet relatif aux contrats d'assurance

La norme internationale d'information financière dite IFRS 4

est à ce jour la tentative la plus osée et la mieux réussie pour harmoniser les normes comptables dans le monde. Les bienfaits de l'harmonisation des normes comptables ont été bien exposés, en particulier la contribution d'une telle harmonisation à une compréhension et à une comparabilité meilleures des états financiers des entreprises dans le monde. Pour autant, l'élaboration et l'adoption de normes ont été loin d'être simples, notamment lorsqu'il s'est agi de parvenir à l'unanimité et au consensus entre les organismes d'établissement de normes, les agences de notation, les organismes de réglementation et les acteurs du secteur dans le monde. S'agissant en particulier de la norme universelle sur les contrats d'assurance, il a fallu jusqu'ici 17 années de travail sans relâche – dans les bureaux, dans les réunions, dans les ateliers, par échange d'informations et sur le terrain. Pourtant, ce n'est que maintenant que l'élaboration d'une norme générale approche de son terme. Une telle débauche d'énergie et un tel dévouement pour élaborer une seule norme d'information financière ne sont pas sans justification.

L'IASB a énoncé succinctement les objectifs du projet relatif aux contrats d'assurance ainsi qu'il suit:

*« Améliorer l'information financière en mettant en place une base cohérente pour la comptabilisation des contrats d'assurance et aider les utilisateurs des états financiers à comprendre comment les contrats d'assurance affectent la situation financière, les résultats financiers et les flux de trésorerie d'une entité. Les propositions amélioreront la comparabilité entre entités, systèmes de droit et marchés financiers. Elles s'appliqueront à tous les contrats d'assurance, qu'ils soient émis par des assureurs ou par d'autres entités. »*

La norme en projet apportera donc de la cohérence au cadre de comptabilisation, de reporting et d'information financière en matière de contrats d'assurance ; elle en facilitera également la compréhension et en assurera l'uniformité et la comparabilité, que les contrats soient émis par des assureurs, des réassureurs ou d'autres entités. La norme viendra donc répondre à un besoin qui se fait sentir actuellement dans le secteur des assurances à cause de la manière disparate dont la comptabilité des assurances a évolué au fil du temps dans les divers systèmes de droit. La nouvelle norme devrait être fondée sur des principes et arrive à point nommé en ces temps-ci où l'économie mondiale a cruellement besoin de normes et principes uniformes ainsi que d'autres mesures pour corriger les insuffisances qui l'ont conduite au bord de l'effondrement en 2008. La nouvelle norme améliorera également la transparence en matière d'information sur l'exposition des assureurs et réassureurs.

En tant que secteur qui s'internationalise de plus en plus et qui se caractérise par des risques inhérents et des obligations financières, les assurances ne méritent pas moins que des normes générales et communes qui permettent que le traitement des transactions, la communication d'informations y relatives, la publication du résultat et de la situation financiers des compagnies reflètent véritablement la nature particulière de cette activité.

### **Implications des principales dispositions et exigences**

Une des principales exigences de la norme en projet est le recours intensif aux estimations pour refléter des termes et concepts nouveaux, notamment la marge de service contractuelle, le taux d'actualisation et l'évaluation du risque, ce qui requiert de bonnes aptitudes dans les domaines du calcul, de l'analyse et de la modélisation, toutes choses qui exigeront des assureurs et réassureurs africains qu'ils investissent dans les hommes et les technologies.

Dénuées de toute technicité et fondées sur l'exposé-sondage final publié en juin 2013 et qui est la base de la norme finale dont la publication est imminente, les autres dispositions clés du projet ainsi que leurs exigences et implications pour les compagnies d'assurances et de réassurance se présentent ainsi qu'il suit :

La valeur temporelle de l'argent – Introduction d'une approche fondée sur la valeur actuelle en matière d'évaluation des contrats d'assurances pour tenir compte de la valeur temporelle de l'argent. Cette évolution suppose qu'on actualise les flux de trésorerie futurs si courants (mais des

plus incertains) en assurances. Les compagnies d'assurances et de réassurance devront donc disposer de compétences en calcul financier, en modélisation et en analyse du marché pour déterminer les taux d'actualisation, calcul souvent assez complexe. Cet état de choses a des implications pour les capacités des systèmes et des hommes ainsi que pour la disponibilité des données du point de vue de leur qualité et de leur niveau de détail.

**Champ d'application** – La nouvelle norme s'appliquera aux contrats d'assurances et de réassurance, qu'ils soient émis par des compagnies agréées ou pas, ce qui veut dire que les grands groupes qui entrent dans un contrat de type assurance sans que leurs composantes ne soient autorisées individuellement à le faire devront comptabiliser ces transactions selon les prescriptions de la nouvelle norme. La possession d'un agrément en assurances ne serait donc plus nécessaire pour que soit applicable la nouvelle norme relative à la comptabilisation des contrats d'assurance. Plus précisément, les contrats d'investissement comportant un aspect participation discrétionnaire rentrent dans le champ d'application de la nouvelle norme.

**Méthode d'évaluation** – les passifs liés à des contrats d'assurance à long terme seront évalués à l'aide d'une approche modulaire tandis qu'une approche simplifiée appelée approche de l'affectation de la prime est prescrite pour les contrats à court terme, autre évolution qui a des implications pour les capacités des systèmes et des hommes ainsi que pour la disponibilité des données du point de vue de leur qualité et de leur précision.

**Comptabilisation des recettes** – Le bénéfice comptable ne sera plus comptabilisé à partir du 1er jour – une marge de service contractuelle sera plutôt ajoutée pour reporter tout bénéfice escompté jusqu'à ce qu'il soit réalisé – tandis que les pertes du 1er jour seront comptabilisées sans délai dans l'état de résultat. Cette disposition a des implications sur la rentabilité des contrats d'assurances (montants et dates) ainsi que pour les données, les systèmes et les ressources humaines nécessaires pour comptabiliser tous les contrats avec exactitude. Ici, la clarté de la formulation du contrat est aussi d'une grande importance, bien que l'on puisse considérer que le fond l'emporte sur la forme.

Limites des contrats – La norme en projet contient des dispositions détaillées sur l'importante question des limites des contrats d'assurance et évoque à juste titre les facteurs de souplesse de nombre de contrats d'assurance qui affectent le montant, le calendrier, la nature et l'incertitude des flux de

trésorerie qui en résultent. Parmi les facteurs évoqués dans le projet, on peut citer les options de renouvellement, les options de rachat, les options de conversion et les options de cessation de paiement de prime avec conservation de la jouissance des avantages contractuels. Cette nouveauté a des implications significatives pour la précision des données et exige une compréhension plus approfondie et une interprétation pluridisciplinaire de la formulation des contrats d'assurance. Bien entendu, l'évolution aura des conséquences sur les compétences et ressources disponibles dans les domaines du calcul, de l'analyse et de l'établissement de prévisions.

**Coûts de vente** – Les coûts d'acquisition, définis dans le projet de norme comme étant les coûts liés à la vente, à la souscription et à la signature d'un contrat d'assurance, ne doivent être considérés comme étant des flux de trésorerie contractuels durant la période de validité du contrat d'assurance que lorsqu'ils sont directement attribuables au contrat en question. Dans tous les autres cas, ils doivent être réglés sans délai dès qu'ils sont dus. Cette disposition est conforme aux grands principes comptables d'appariement des flux de trésorerie et de prudence et a des conséquences sur la rentabilité des affaires.

**Produits groupés** – Tous les produits dérivés, biens et services groupés autres que les services d'assurances, aussi bien que les éléments d'investissement distincts d'un contrat d'assurance, doivent être dissociés et dûment comptabilisés séparément des contrats d'assurance. Les contrats d'investissement par exemple doivent être évalués et comptabilisés conformément aux dispositions de l'IFRS 9 : Instruments financiers.

**Présentation et information financière** – La norme en projet renferme également certaines dispositions détaillées sur la présentation des transactions relatives aux contrats d'assurance, du résultat et de l'exposition dans les états financiers, ainsi que sur la l'information financière y afférente, toutes choses qui sortent du cadre du présent article. On se contentera de dire que les présentations tendent à faire en sorte que la prime soit affectée à la période comptable proportionnellement à la valeur de la couverture d'assurance fournie et que le résultat de souscription reflète le bénéfice ou les pertes liés aux services d'assurance fournis au cours de la période sous revue ainsi que les changements de technique d'évaluation du risque et des flux de trésorerie relatifs aux services passés. A sa réunion de mars 2014, l'IASB a décidé, à titre provisoire, que les variations du passif des contrats d'assurance découlant de la variation des taux

d'actualisation (taux courant contre taux bloqué convenu à l'établissement du contrat) peuvent être prises en compte sous la rubrique « Autres éléments du revenu global » ou dans l'état du revenu (profit ou pertes). Les autres variations du passif des contrats d'assurances doivent être prises en compte dans l'état du revenu.

Il est évident que les principales dispositions de la norme en projet comportent de lourdes obligations pour les compagnies d'assurances, notamment en matière de compétences, de ressources informatiques et de qualité et de précision de données. Le montant, le chronogramme des flux de trésorerie et leur incidence sur l'actif et le passif aussi bien que sur le résultat d'exploitation ont également des conséquences sur la communication des investisseurs et la rémunération des employés (en particulier la rémunération fondée sur la performance). Non moins importantes sont les conséquences qu'ont certaines dispositions et approches de la norme en projet sur la politique comptable des compagnies d'assurances et de réassurance. Il convient donc de mettre à profit dès à présent la période transitoire de 3 ans envisagée pour l'entrée en vigueur de la norme pour se préparer à se conformer à ces exigences.

## **Feuille de route et chronogramme pour la finalisation du projet et l'entrée en vigueur de la norme**

L'IASB prévoit que la norme en projet sera finalisée au cours des premiers mois de 2015 et entrera en vigueur trois ans plus tard. On s'attend donc à ce que les compagnies d'assurances et de réassurance et les autres parties prenantes soient prêtes à appliquer la nouvelle norme le 1er janvier 2018. Toutefois, la date effective d'entrée en vigueur de la norme devrait être le 1er janvier 2018 si l'on tient compte de son aspect comparabilité.

Pour y arriver, les compagnies d'assurances et de réassurance devraient prendre les mesures ci-après au cours de la période de janvier 2015 à décembre 2016. Elles devraient également, au cours de l'année 2017, s'efforcer d'appliquer concomitamment la nouvelle norme et le cadre de reporting actuellement en vigueur. Les mesures recommandées sont les suivantes :

- Désigner l'IFRS 4, Phase II, comme projet prioritaire et l'inscrire en tant que tel dans le plan stratégique ;
- Mettre en place une équipe pluridisciplinaire chargée de la mise en œuvre du projet et qui rendrait compte directement et régulièrement à la direction et définir



clairement les missions et les pouvoirs de cette équipe. L'équipe comprendrait au bas mot des comptables, des actuaires et des souscripteurs ;

- Elaborer un plan de mise en œuvre, établir un calendrier d'activités, convenir du plan de travail, définir les ressources (humaines, techniques et financières) nécessaires. Inscrire le travail de l'équipe de mise en œuvre dans le cadre des activités de routine de ses membres et non le considérer comme des « heures supplémentaires ». *Il serait bon que le plan de travail se présente sous forme de diagramme définissant les principales actions et phases du projet assorties d'un chronogramme ;*
- Elaborer et faire approuver un budget de mise en œuvre du projet ;
- S'attacher les services d'un auditeur externe pour prévenir des problèmes d'audit après la mise en œuvre du projet ;
- Utiliser au maximum les ressources internes pour maîtriser les coûts tout en restant conscient de ses contraintes. Il est peu probable qu'une entité dispose de tous les moyens nécessaires pour une bonne mise en œuvre de la nouvelle norme. Recruter des consultants externes pour combler les lacunes internes en expertise et d'autres ressources. Nombre de consultants ont conçu des logiciels exclusifs pour faciliter les processus de transition et de mise en œuvre ;
- Assimiler les principales exigences de la nouvelle norme bien au-delà du résumé proposé dans le présent article ;
- Identifier et segmenter les informations nécessaires pour parvenir à la précision et à la qualité voulues. Nettoyer les données existantes pour les conformer aux exigences. Reconcevoir les formulaires pour générer de nouvelles données dûment détaillées ;
- Définir les besoins informatiques et reconfigurer les ordinateurs pour se conformer aux nouvelles exigences (du point de vue des données sur les transactions et des normes de reporting et d'information financière). S'abstenir de concevoir quoi que ce soit de grand tant qu'on n'est pas absolument sûr qu'on en a besoin pour la bonne mise en œuvre du projet. Mettre en place des contrôles informatiques appropriés ;
- Tenir compte de l'incidence financière du projet et prévoir : les coûts de mise en œuvre, l'engagement des parties prenantes, notamment les actionnaires et les bourses de valeurs pour l'impact potentiel de la première application sur le résultat et la valeur de l'action, les exigences en matière d'information financière, le paiement d'une prime pour le personnel qualifié à l'exemple des actuaires, les variations du bénéfice

déoulant de la nouvelle méthode de calcul du revenu, l'impact de l'évaluation et l'application du taux d'actualisation, etc.

- Examiner l'offre de produits et définir les composantes des produits qui ne se rapportent pas aux assurances et qui doivent être dégroupés ;
- Tenir compte des questions d'efficacité opérationnelle – former et recycler le personnel non seulement pour les aspects techniques mais aussi au travail d'équipe, à la gouvernance et au contrôle, aux procédures de travail, aux nouveaux impératifs en matière de politiques, etc.
- Définir les documents de politique et de procédure existants qui doivent être révisés ou refondés pour tenir compte des exigences de la nouvelle norme ;
- Se préparer à d'autres évolutions réglementaires nécessaires pour se conformer à la nouvelle norme et, éventuellement, à Solvabilité II.
- Rester à l'écoute de l'IASB, des organismes nationaux d'établissement de normes comptables, des agences de notation, des associations de professionnels de la comptabilité, des organismes de réglementation, des associations de professionnels du secteur et d'autres parties prenantes pour des directives et orientations supplémentaires sur le projet.

## Autres questions

Le présent article ne s'est pas appesanti sur les autres questions ci-après qui sont pertinentes ou généralement en rapport avec le projet sur les assurances pour les raisons évoquées. Il s'agit :

- Des commentaires sur l'exposé-sondage révisé : le délai fixé a expiré et l'IASB a même pris des décisions provisoires sur les commentaires reçus. De plus, toute modification du projet devrait faciliter les choses pour les acteurs du secteur des assurances, en particulier si la modification se rapportait à l'entrée en vigueur de la nouvelle norme ;
- De la question de savoir si l'IFRS 4, Phase II, irait jusqu'à son terme ou non : le projet a démarré depuis longtemps sans doute, mais il reste en cours, et la nouvelle norme verra le jour ; la question, c'est de savoir quand et comment ;
- Des débats sur la complexité opérationnelle, les problèmes d'impôts, la précision des données, les différences entre les systèmes comptables, la comparabilité et d'autres problèmes d'interprétation et d'application de l'IFRS 4 Phase II : Il sera difficile que l'unanimité se fasse sur ces questions. Nous pensons qu'il

vaut mieux s'intéresser en priorité à la question de savoir que faire pour que la nouvelle norme profite à toutes les parties prenantes. Ainsi que nous l'avons vu plus haut dans le résumé des objectifs du projet sur les assurances, on ne peut guère contester que la norme en projet comporte plus d'avantages que d'inconvénients. En effet, assureurs et réassureurs africains se rendront compte qu'une bonne partie des difficultés liées à l'application de la norme en projet ne s'appliquent pas particulièrement à eux car les produits qu'ils proposent sont peu diversifiés et les marchés financiers du continent peu évolués, tout comme ses régimes fiscaux et ses systèmes financiers ; et

- Les différences entre l'IFRS 4 Phase II et Solvabilité II : Il s'agit-là d'une tout autre paire de manches qui devrait faire l'objet d'une étude distincte. Toutefois, nous pouvons affirmer sans risque de nous tromper que quelles qu'elles soient, ces différences ne sauraient être un obstacle à l'adoption d'une nouvelle norme de reporting financier sur les assurances. Au contraire, elles pousseront normalisateurs et régulateurs à travailler ensemble pour harmoniser le cadre réglementaire et de reporting financier du secteur des assurances.

### Conclusion

L'objectif avoué de l'IFRS 4 Phase II est d'améliorer la transparence et la comparabilité des états financiers des assureurs, indépendamment des spécialités, des systèmes de droit et des produits vendus. C'est là un noble objectif qui, malgré les complexités et les coûts du projet, est de nature à profiter à toutes les parties prenantes à long terme.

La norme en projet aura assurément des conséquences diverses pour les entités et les différents acteurs du secteur (assureurs Vie contre assureurs Non-Vie, assureurs directs contre réassureurs, etc.) Toutefois, les conséquences de la norme toucheront aux politiques, aux procédures, au cadre d'évaluation de performance et de reporting, aux technologies, aux données et aux ressources humaines de toutes

les organisations impliquées dans la fourniture des services d'assurances et de réassurance. Son application est donc une question qui mérite l'attention des organisations à toutes leurs échelles.

Les principales composantes de la norme en projet, en particulier dans les domaines de l'évaluation, de l'estimation des flux de trésorerie, de l'actualisation, de l'expertise-sinistres, de la marge de services contractuelle, des limites des contrats, du reporting financier et de l'information financière, du choix des politiques comptables et des informations sur les risques doivent être bien comprises et ancrées dans le processus de mise en œuvre. C'est donc une norme qui exigera du travail d'équipe et une collaboration interdisciplinaire entre différentes spécialités.

Etant donné que de nombreux autres efforts sont en cours en ce moment, il est probable que l'entrée en vigueur de la nouvelle norme sur les contrats d'assurances coïncide avec l'avènement de cadres réglementaires et de normes de reporting nouveaux ou naissants, en particulier l'IFRS 9 et Solvabilité II sous une forme ou sous une autre. Assureurs et réassureurs devraient donc œuvrer à doter leurs systèmes, procédures et ressources humaines de la souplesse nécessaire pour s'adapter à des changements et exigences multiples.

A l'instar des changements réglementaires, les évolutions en matière de normes de reporting sont généralement douloureuses et comportent des coûts malgré tous leurs avantages. La nouvelle norme comptable sur les contrats d'assurances n'échappe pas à cette règle. Aussi les organisations devraient-elles s'intéresser avant tout à ses bienfaits et, par-dessus tout, se préparer à son inévitable entrée en vigueur. La période transitoire de trois ans qui nous sépare de cette entrée en vigueur semble longue et suffisante, mais elle pourrait parfaitement s'avérer insuffisante pour les organisations mal préparées. Nous espérons que le présent article sera un appel opportun qui sera entendu par le secteur des assurances en Afrique afin que celui-ci s'engage plus tôt que plus tard dans la voie de l'application de la norme en projet.

## Références

Abbey, T. / Deloitte, 2013. 'IFRS 4 Phase 2 Practical Implications' Institute and Faculty of Actuaries. Disponible à [www.actuaries.org.uk/sites/all/files/documents/pdf/e9-abbeyandhu.pdf](http://www.actuaries.org.uk/sites/all/files/documents/pdf/e9-abbeyandhu.pdf). Consulté le 27 avril 2014

Ernst & Young Global Limited, 2013, 'IFRS 4 Phase II Operational Impacts' Disponible à [http://www.ey.com/Publication/vwLUAssets/IFRS\\_4\\_Phase\\_II:\\_Operational\\_impacts/\\$FILE/EY-IFRS-4-Phase-II-Operational-impacts.pdf](http://www.ey.com/Publication/vwLUAssets/IFRS_4_Phase_II:_Operational_impacts/$FILE/EY-IFRS-4-Phase-II-Operational-impacts.pdf). Consulté le 27 avril 2014

Finnegan, P 2013, 'The long and winding road: the IASB's project on insurance contracts'. Investor Perspectives, Septembre 2013.

IASB, 2014 'Effect of board redeliberations on ED Insurance Contracts' available at <http://www.ifrs.org/Current-Projects/IASB-Projects/Insurance-Contracts/Documents/2014/Effect-Board-decisions-ED-April-2014.pdf>. Consulté le 26 avril 2014.

IASB, 2014 'Insurance Contracts Project Overview' available at <http://www.ifrs.org/Current-Projects/IASB-Projects/Insurance-Contracts/Documents/2014/Insurance-Contracts-project-update-April-2014.pdf>. Consulté le 26 avril 2014

## INTEGRATION DES MARCHES FINANCIERS EN AFRIQUE : UNE ETUDE COMPARATIVE AVEC L'UNION EUROPEENNE

par

**Dr. Iwa Salami**

Maître de conférences en droit financier international University of East London

### I. Introduction

Le cadre général d'intégration économique adopté en Afrique est celui de l'Union européenne (UE). Ce cadre est adopté par la Communauté économique africaine (CEA) qui entend intégrer l'ensemble des économies africaines, ainsi que par les communautés économiques régionales (CER) dont le but principal est de parvenir à l'intégration à l'échelle sous-régionale. Toutefois, des CER telles que la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), la Communauté de l'Afrique de l'Est, la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA) et d'autres groupements sous-régionaux tels que l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UMOA) et la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) qui sont tous fondés sur le modèle de l'UE n'ont pas véritablement atteint leurs objectifs dans les délais arrêtés, <sup>1</sup> non pas tant à cause de lacunes intrinsèques dont souffrirait le cadre de l'UE que du fait de difficultés liées aux relations entre institutions régionales et nationales.

Néanmoins, étant donné qu'elle est généralement adoptée sur le continent, il est probable que l'approche de l'UE en matière d'intégration économique soit également adoptée par les Etats africains dans le domaine de l'intégration financière. Il ne serait même pas surprenant que les Etats africains adoptent également le modèle de l'UE en matière de réglementation financière.

Le présent article examine la question de l'intégration financière en Afrique dans le cadre des CER, perspective qui n'a pas été prise en compte dans la première partie de l'article publiée dans la dernière édition du présent magazine. <sup>2</sup> L'article compare les cadres d'intégration financière en Europe et en Afrique. Comme dans la première partie de l'article publiée l'année dernière, la question de l'intégration financière est examinée dans le cadre des CER, que celles-ci disposent d'un programme d'union monétaire ou non.



### 2. Les CER dotées d'une union monétaire ou d'un programme d'union monétaire précis

Il existe sur le continent africain quelques CER qui disposent d'une union monétaire ou d'un programme d'union monétaire bien articulé. Il s'agit de la Zone monétaire ouest-africaine, de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) et de la Zone monétaire commune de la Communauté de développement de l'Afrique australe.

#### 2.1. La Zone monétaire ouest-africaine

Ce regroupement régional comprend les Etats anglophones de la CEDEAO. La Zone monétaire ouest-africaine a pour objectif de parvenir à une réglementation commune pour les établissements bancaires et non bancaires. Cet objectif est consacré dans le Statut de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest qui devrait régir les activités de la Banque une fois l'union monétaire instituée. En vertu des dispositions de l'article 16(vi) de son Statut révisé, les démembrements de la Banque, à savoir les banques centrales nationales <sup>3</sup>, sont chargées de la supervision des activités bancaires dans les Etats membres. On croit savoir que la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest assurera initialement la supervision bancaire dans la zone monétaire avant d'en laisser progressivement la responsabilité à l'Autorité de supervision bancaire de l'Afrique de l'Ouest.

Il n'existe actuellement aucun cadre immédiat de réglementation des marchés financiers dans les Etats de la Zone monétaire ouest-africaine même si l'on pense que le projet de création d'une autorité de supervisions des institutions bancaires et non bancaires de l'Afrique de l'Ouest viendra palier cette lacune. Cette absence d'un organisme de su-

<sup>1</sup> Voir I. Salami, 'Legal and Institutional Challenges of Economic Integration in Africa' *European Law Journal* (2011) 17 (5) 667-682

<sup>2</sup> Le réassureur africain, 27ème édition, juin 2013: « Intégrer les marchés financiers en Afrique: problèmes juridiques ».

<sup>3</sup> Statut révisé de la Banque central des Etats de l'Afrique de l'Ouest, article 6(1).

pervision des marchés financiers est également constatée à l'échelle de la CEDEAO.

Le secteur des assurances dans les pays de la CEDEAO est étroit et dominé par la branche Non Vie. Le Nigeria est le plus vaste marché d'assurances de la sous-région. Toutefois, à l'instar des autres pays de la sous-région, la contribution du secteur des assurances à l'économie nigériane est insignifiante. La supervision du secteur des assurances au Ghana, au Nigeria et en Sierra Leone est assurée par des commissions des assurances indépendantes tandis qu'elle incombe à la banque centrale en Gambie et en Guinée. Il n'existe pas de projet concret de création d'un marché des assurances unique au sein de la CEDEAO bien que des discussions soient en cours sur la mise en place d'un organisme de réglementation commun pour les pays de la Zone monétaire ouest-africaine.

## 2.2. La Communauté de développement de l'Afrique australe – Zone monétaire commune

La Zone monétaire commune de la SADC comprend trois Etats.<sup>4</sup> Chaque Etat membre de la Zone assure la supervision de ses institutions financières.<sup>5</sup> La Zone ne dispose d'aucun mécanisme de supervision des activités bancaires harmonisé, tout à l'inverse de l'UEMOA qui a été étudiée dans la dernière édition du magazine<sup>6</sup> et de la Zone monétaire ouest-africaine en projet. Il existe au sein de la banque centrale de chaque Etat membre une direction chargée de la supervision des activités bancaires.

S'agissant de la réglementation des marchés financiers, la principale institution à la pointe de l'harmonisation des marchés au sein de la SADC est la Commission des bourses de valeurs de la SADC dont les activités sont régies par le projet de Protocole de la SADC<sup>7</sup> relatif à la finance et à l'investissement signé dans le cadre de la poursuite des objectifs du Traité de la SADC. Les objectifs de la Commission sont, entre autres choses : renforcer les capacités opérationnelles et réglementaires des échanges au sein de la SADC, rendre les marchés financiers de la SADC plus attractifs pour les investisseurs régionaux et internationaux, promouvoir des marchés financiers efficaces, justes et transparents au sein de la SADC et favoriser l'harmonisation des

marchés financiers de la sous-région.

Depuis 1997, la Commission des bourses de valeurs de la SADC s'emploie à harmoniser les normes d'inscription aux bourses de valeurs des Etats membres en utilisant comme référence les normes de la Bourse de Johannesburg.<sup>8</sup> Toutefois, la Commission n'a pu réaliser son objectif de création d'un réseau à temps réel intégré pour les bourses de valeurs de la sous-région en 2006 à cause de l'étroitesse de la quasi-totalité des marchés financiers des Etats concernés, lesquels Etats s'efforcent encore de mettre leurs marchés financiers au même diapason que celui de l'Afrique du Sud, plaque tournante de la sous-région. La SADC ne dispose actuellement d'aucun cadre réglementaire régional pour les marchés financiers.

Le niveau de développement des marchés des assurances de la SADC varie en fonction du niveau de développement économique des Etats concernés. En tant qu'économie la plus développée en Afrique, la part de l'Afrique du Sud dans la prime d'assurances sur le continent varie entre 72% et 80%.

Bien qu'il n'existe à l'heure actuelle aucun cadre harmonisé pour la réglementation des marchés d'assurances au sein de la SADC, des projets d'intégration de ce secteur sont en cours. Un forum des assurances de la SADC a été inauguré en 2012 pour promouvoir des institutions d'assurances sous-régionales comparables à celles des pays développés. Le Forum a pour objectif de promouvoir la coopération entre les acteurs du secteur des assurances et de la réassurance au sein de la SADC, d'améliorer le taux de pénétration des assurances, de faciliter les échanges entre pays de la sous-région et de créer un secteur des assurances fort dans la sous-région. Il devrait jouer un rôle de premier ordre dans le développement du marché des assurances de la SADC.

## 2.3. La Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC)

Le cadre réglementaire du secteur bancaire de la CEMAC est très semblable à celui de l'UEMOA<sup>9</sup>. En effet, comme celles de l'UEMOA, les législations bancaires de la CEMAC sont harmonisées, et la commission bancaire sous-régionale, en l'occurrence la Commission bancaire de l'Afrique centrale (COBAC), a été créée en 1990. La COBAC est chargée de l'harmonisation des réglementations et de la supervision du système bancaire. Elle veille au respect des normes par

<sup>4</sup> Afrique du Sud, Lesotho, Swaziland.

<sup>5</sup> Préambule de l'Accord multilatéral relatif à la Zone monétaire commune.

<sup>6</sup> Le réassureur africain, 2013, p 20.

<sup>7</sup> Le Traité de la SADC, article 21, stipule que les Etats membres doivent oeuvrer à harmoniser les politiques macroéconomiques dans des domaines de coopération précis, notamment l'investissement et la finance.

<sup>8</sup> I. Salami, Financial Regulation in Africa (Ashgate 2012) p.74.

<sup>9</sup> Question examinée dans la dernière édition du Réassureur africain de juin 2013, p.

les institutions de crédit et sanctionne les institutions qui se rendent coupables de violations desdites normes. En 1992, une convention relative à l'harmonisation des réglementations bancaires dans la CEMAC a été signée.

L'intégration des marchés financiers de la CEMAC s'inspire du modèle de l'UEMOA caractérisé par un organisme de réglementation unique pour la bourse de valeurs régionale. La bourse de valeurs régionale appelée Bourse de valeurs mobilières de l'Afrique centrale (BVMAC) a vu le jour en 2003. La Commission de suivi des marchés financiers (COSUMAF) a été mise en place en tant qu'organisme de réglementation régional des marchés financiers. Toutefois, l'avènement de la bourse de valeurs régionale a été terni par la création, au cours de la même année, de la Bourse de valeurs de Douala (DSX) qui a été à l'origine de la mise en place de la Commission des marchés financiers. La coexistence de ces deux bourses de valeurs dans la sous-région se traduit par une duplicité de la réglementation et de la supervision. La sous-région compte très peu de grandes entreprises et d'investisseurs. A ce jour, très peu de transactions ont été enregistrées à la DSX et presque aucune à la BVMAC. On peut donc en conclure que les marchés financiers de la sous-région sont peu évolués à tous égards.

Le marché des assurances de la CEMAC est très étroit et peu évolué. Comme ceux de l'UEMOA, les pays de la CEMAC sont signataires du Traité de la Conférence inter-africaine des marchés d'assurances (CIMA) et régis par une législation et une réglementation communes. Nombre de compagnies d'assurances de la sous-région sont sous-capitalisées et pâtissent de l'insuffisante diversité des produits d'investissement. Par ailleurs, leurs activités sont entravées par la rigidité des règles de la CIMA, à l'instar de celles qui exigent des compagnies qu'elles provisionnent les risques souscrits à 100%, même lorsque ces risques ont été réassurés en partie.

### **3. Les CER qui ne disposent pas d'une union monétaire**

Le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA) est l'une des CER africaines qui ne disposent pas d'une union monétaire. Dans les paragraphes qui suivent, nous étudions la question de l'intégration financière au sein du COMESA.

<sup>10</sup> Un des organes du COMESA créé par le Traité du COMESA, Article 7.

<sup>11</sup> Pour plus d'informations, voir I. Salami, *Financial Regulation in Africa* (Ashgate 2012) p.92

### **3.1. Le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA)**

Contrairement à l'UEMOA, à la CEMAC et au projet en cours dans la Zone monétaire ouest-africaine, le COMESA ne dispose pas d'une réglementation bancaire régionale formelle. En effet, la réglementation des activités y incombe encore dans une large mesure aux autorités de réglementation nationales. Toutefois, l'idée d'un cadre réglementaire régional a été avancée en 2003, et un plan d'harmonisation de la réglementation et de la supervision des activités bancaires a été adopté par le Conseil de ministres du COMESA.<sup>10</sup> Le Plan préconise que tous les Etats membres adoptent les Principes fondamentaux de Bâle. Selon le Plan, les domaines d'harmonisation dans la sous-région sont : le cadre juridique, l'octroi d'agréments, les normes comptables et de communication d'informations, la consolidation du contrôle, etc<sup>11</sup>. Toutefois, les objectifs définis par le Plan n'ont pu être atteints à la date fixée, à savoir 2004. En conséquence, la Sous-commission du développement et de la stabilité du système financier a engagé en 2006 une évaluation de la stabilité et du développement du secteur financier dans les Etats membres du COMESA. L'évaluation a donné lieu à un rapport<sup>12</sup> assorti d'un plan d'action circonstancié pour le développement et la stabilité du système financier au sein du COMESA, lequel plan d'action fut adopté par le Conseil de ministres en 2007. Le plan définit une série d'objectifs dont l'harmonisation de la réglementation et du contrôle bancaires.<sup>13</sup>

Comme pour le secteur bancaire, le COMESA ne dispose d'aucun cadre réglementaire régional pour les marchés financiers, exception faite du Plan d'action pour le développement du secteur financier. Toutefois, étant donné que son objectif principal n'était pas de mettre en place un cadre réglementaire régional pour les marchés financiers, le Plan parle d'«harmonisation» des systèmes bancaires et de paiement en particulier et non des marchés financiers. Quand bien même son objectif aurait été de parvenir à un cadre réglementaire régional pour les marchés financiers, le Plan aurait échoué à la date d'aujourd'hui.

<sup>12</sup> Rapport et projet de directives sur l'harmonisation efficace du développement et la stabilité du système financier au sein du COMESA..

<sup>13</sup> Plan d'action du COMESA pour la convergence macroéconomique et le développement du secteur financier dans *Financial Sector Integration in Three Regions in Africa*, (Banque africaine de développement, Tunis, 2010).

Le principal obstacle à la mise en place d'un cadre réglementaire régional pour les marchés financiers au sein du COMESA est que les cadres nationaux des Etats membres se trouvent à des phases diverses de leur développement. Harmoniser des cadres réglementaires à des phases de développement si disparates est donc une tâche herculéenne. On compte au sein du COMESA neuf (09) bourses de valeurs dont celles du Caire (Egypte) et de Nairobi (Kenya) sont les plus actives.<sup>14</sup> Si l'on excepte la place du Caire, le taux d'inscription à ces bourses est faible à cause de leurs coûts de création et de gestion. Ces bourses se caractérisent par ailleurs par des taux de participation du marché, des niveaux de capitalisation et des volumes de transactions faibles.<sup>15</sup> Comme pour les autres CER étudiées plus haut, cette situation est attribuable en grande partie à la rareté des investisseurs qui découle elle-même du nombre insuffisant d'entreprises susceptibles de s'inscrire à ces bourses et à la mauvaise qualité du cadre juridique pour la protection des investisseurs dans la sous-région.

Il n'existe actuellement aucun cadre harmonisé pour la réglementation du secteur des assurances au sein du COMESA, et le secteur des assurances de la sous-région demeure généralement très étroit. La branche Vie en particulier est très développée. Des 19 Etats membres de la Communauté, seul Maurice peut se targuer d'un taux de pénétration des assurances de 4,1% tandis que les autres n'en sont encore qu'à 1%. Ce n'est qu'à Maurice et au Kenya que la part des compagnies d'assurances dans l'actif financier total est significative.

La réglementation et supervisions du secteur des assurances sont plus faibles que dans le secteur bancaire, et le cadre juridique et réglementaire doit être renforcé dans plus d'un pays. Dans certains cas, le secteur des assurances est encore réglementé par le ministère des Finances (aux Seychelles par exemple) et non par un organisme indépendant. Dans une poignée de pays, l'Etat jouit d'une situation de monopole dans le secteur (Erythrée, République démocratique du Congo) ou y occupe une place prépondérante (Egypte).

#### 4. Comparaison avec le cadre réglementaire du secteur financier de l'UE

Le nouveau cadre réglementaire des marchés financiers de l'UE est connu sous l'appellation de Système européen de supervision financière (SESF). Le Système est ancré sur la forte adhésion de l'Union au concept de supranationalité, sur un cadre juridique européen sain et sur l'existence

d'organismes de contrôle efficaces dans les Etats membres, toutes qualités dont ne peuvent guère se targuer ni les CER ni les Etats africains. Le nouveau cadre réglementaire européen fonctionne comme un réseau en étoile où organismes européens et nationaux se travaillent ensemble. Il comporte 3 niveaux de pouvoir dont le Conseil européen du risque systémique (CERS) est le plus élevé. Les autorités européennes de supervision (AES) se situent au niveau intermédiaire tandis que les autorités de supervision nationales occupent le plus bas palier.

Le CERS contrôle le système financier dans son ensemble<sup>16</sup>. Il a été mis en place pour prévenir des difficultés financières à grande échelle. Ses 3 principales missions sont : suivre et évaluer le risque systémique, donner une alerte rapide en cas de risque majeur et proposer des mesures correctives et en suivre l'application.<sup>17</sup> Les autorités européennes de supervision définissent des normes techniques communes applicables aux institutions financières européennes et peuvent intervenir en cas de crise. Il s'agit de l'Autorité bancaire européenne (ABE), de l'Autorité européennes des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) et de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF). Parmi les membres de ces autorités, on compte des représentants des organismes nationaux de supervision des banques, des assurances et des marchés.<sup>18</sup> Les AES travaillent en collaboration avec leurs homologues des Etats membres. A la plus basse échelle du cadre réglementaire européen se trouvent les autorités nationales de contrôle des banques, des assurances et des marchés qui sont chargées du contrôle quotidien des institutions financières.

Ce réseau en étoile d'organismes communautaires et nationaux travaillant en collaboration est rendu possible par la forte adhésion de l'Union européenne et des Etats membres au concept de supranationalité. En effet, pour être membres de l'Union, les Etats s'engagent à déléguer une partie de leur souveraineté aux institutions communautaires qui sont chargées d'orienter les Etats membres et de contrôler leurs institutions, chose qui manque cruellement dans les CER africaines.

<sup>14</sup> I. Salami, *Financial Regulation in Africa* (Ashgate 2012) p.92.

<sup>15</sup> I. Salami, *Financial Regulation in Africa* (Ashgate 2012) p.92.

<sup>16</sup> Règlement européen 1092/2010 (2010) OJ L 331/1 (Règlement du CERS), art 2.

<sup>17</sup> Ibid, art 3.

<sup>18</sup> Ibid, art 1(3).

Quelque forme que puissent prendre les cadres de réglementation et de supervision financières dans les CER africaines demain, il faut dire que si l'approche de l'UE en matière de réglementation financière a été un succès jusqu'ici en comparaison de celle des CER africaines, c'est que les Etats membres de l'Union ont appliqué les directives relatives à l'harmonisation de la réglementation financière, bien que non sans difficultés. Il convient également de faire observer que le nouveau cadre pourrait courir des dangers si les organismes de contrôle nationaux venaient à manquer de s'accorder sur les politiques, en particulier dans la mesure où nombre de règles techniques sont fixées à l'échelle des Etats membres et qu'il persiste des divergences significatives entre ceux-ci. La vive opposition soulevée en 2012 par la proposition d'instituer une union bancaire dans l'UE est une illustration de ces dangers.<sup>19</sup> L'union bancaire vise à renforcer l'union économique et monétaire. Elle comprendrait : un mécanisme de supervision unique pour les banques piloté par la Banque centrale européenne (BCE), un règlement uniforme, un système commun de protection de dépôts et un mécanisme de résolution unique pour les banques. Le 12 septembre 2012, la Commission européenne a formulé une série de propositions relatives aux premières mesures à prendre pour parvenir à une « union bancaire intégrée » dans le cadre de laquelle la BCE serait responsable en dernier ressort de la supervision de toutes les banques de la zone euro en 2014. La proposition s'est heurtée à l'opposition de l'Allemagne dans un premier temps, mais après de longues

négociations, l'Allemagne a accepté l'idée de la création du mécanisme de supervision unique en décembre 2012. Le nouveau cadre réglementaire européen pour le secteur financier contribuera donc de manière significative à amenuiser la probabilité de désaccords entre les Etats membres en ce sens qu'il favorisera un meilleur échange d'informations et de vues à une étape plus précoce des négociations.

### 5. Conclusion

L'intégration financière serait assurément une bonne chose pour les systèmes financiers en Afrique en ce sens qu'elle contribuerait, entre autres choses, à renforcer la réglementation financière sur le continent et à accroître le volume de transactions financières transfrontalières. Néanmoins, comme nous l'avons montré plus haut dans notre étude du cadre européen d'intégration financière, ce type d'intégration devrait s'appuyer sur le concept de supranationalité dans les relations entre Etats africains et institutions sous-régionales. C'est parce qu'ils l'ont compris que les Etats membres de l'UE ont pu déléguer des pouvoirs de décision aux institutions européennes qui – en matière de réglementation financière – supervisent et orientent les politiques des Etats membres. Si les Etats n'adhèrent au concept de supranationalité, l'intégration financière en Afrique restera un discours creux sans aucun intérêt réel.

---

<sup>19</sup> Les missions de l'Autorité bancaire européenne dans le contexte de l'actuel cadre réglementaire seraient adaptées au contexte de l'union bancaire une fois que celle-ci serait pleinement mise en place.



## LE MARCHÉ DES ASSURANCES EN TANZANIE

Par

**Phocas NYANDWI**

Souscripteur, Africa Re – Bureau régional de Nairobi

### 1.0 Introduction

La République Unie de Tanzanie a vu le jour en 1964 suite à l'union du territoire intérieur de Tanganyika et de l'archipel côtier de Zanzibar. C'est le pays le plus vaste de la Communauté de l'Afrique de l'Est. Sa population était estimée à 47 millions d'habitants en 2012. Les pays frontaliers de la Tanzanie sont le Kenya, l'Ouganda, le Burundi, le Rwanda, la République Démocratique du Congo, la Zambie, le Malawi et le Mozambique. Depuis les années 80, Dodoma est la capitale officielle du pays, mais l'ancienne capitale, en l'occurrence Dar-es-Salam, demeure le siège des institutions publiques et privées et le plus important centre commercial du pays. La Tanzanie dispose de 800 km de côte dont la bonne utilisation pourrait être une énorme possibilité d'investissement, notamment sous forme de construction d'infrastructures portuaires et de de fourniture de services de logistique de transport. En effet, grâce à sa situation géographique stratégique, 90% des marchandises qui entrent dans le pays et en sortent transitent par le port de Dar-es-Salam qui dessert également les voisins sans littoral que sont la Zambie, le Malawi, le Burundi, le Rwanda, l'Ouganda et l'Est de la République Démocratique du Congo.

### 2.0 Environnement commercial

L'économie tanzanienne croît régulièrement depuis 5 ans, avec un taux de progression du PIB de plus de 6% par an. La stabilité politique du pays et sa situation géographique en ont fait une destination de choix pour les investisseurs étrangers qui y trouveraient un cadre juridique et réglementaire favorable. La Tanzanie est également une des principales destinations des touristes sur le continent grâce à la richesse et à la diversité de sa faune et de ses paysages. En effet, c'est en Tanzanie qu'on trouve le sommet le plus élevé sur le continent, à savoir le mont Kilimandjaro. Le pays est fortement tributaire de l'agriculture qui emploie 15% de sa main-d'œuvre.

L'économie tanzanienne devrait croître encore plus vite



dans les années à venir à la faveur de la découverte de gisements de gaz et de pétrole. En octobre 2013, la teneur des gisements de gaz découverts était estimée à 13 mille milliards de pieds cubes. Lorsque ces gisements entreront en production, le secteur de l'énergie pourrait contribuer de manière significative à l'économie nationale.

### 3.0 Le secteur des assurances

#### 3.1 Bref aperçu historique

Jusqu'à la libéralisation du secteur des assurances en 1996, deux (02) compagnies seulement, à savoir la « National Insurance Corporation of Tanzania » (NICT) et la « Zanzibar Insurance Corporation », opéraient sur le marché tanzanien. En 1965, soit un an après l'union de Tanganyika et de Zanzibar, la NICT devint la National Insurance Corporation of Tanzania. L'Etat tanzanien en était l'actionnaire majoritaire tandis que Munich Re et Swiss Re figuraient parmi les autres actionnaires.

Au lendemain de la Déclaration d'Arusha sur le socialisme de 1967 (« Ujamaa ») qui préconisait la nationalisation des banques, des compagnies d'assurances et des entreprises des autres secteurs d'activité, toutes les parts des acteurs privés dans le capital de la NICT furent rachetées par l'Etat et plus aucune compagnie privée ne fut autorisée à opérer sur le marché tanzanien. La Zanzibar Insurance Corporation fut créée en 1969. Après la libéralisation intervenue en 1996, le nombre de compagnies privées s'accrut rapidement, et, au 31 décembre 2013, on comptait sur le marché tanzanien 28 compagnies d'assurances agréées. Le pays compte également 01 compagnie de réassurance appelée la « Tanzania National Reinsurance Corporation » qui a été créée en 2004.

## 3.2 L'organisme de régulation

L'Insurance Act Cap 394 de 1996 a libéralisé le secteur des assurances en Tanzanie. Cette loi a créé une direction des Assurances au ministère des Finances et des Affaires économiques. La Direction des assurances supervise le secteur, en définit les normes et formule des directives applicables aux compagnies, aux courtiers, aux agents et d'autres acteurs du marché.

L'Insurance Act No 10 de 2009 est venu abroger l'Insurance Act Cap 394 de 1996 et a créé l'actuelle Autorité de régulation des assurances de Tanzanie qui est un organisme indépendant. En vertu des dispositions de l'article 6 de cette nouvelle loi, l'Autorité de régulation des assurances est chargée, entre autres choses, de promouvoir un marché efficace, juste, sain et stable au profit et pour la protection des détenteurs de police. L'Autorité est dirigée par le commissaire des assurances.

## 3.3 Principales innovations de la nouvelle Loi

- Le commissaire des assurances et son adjoint, qui étaient nommés jusque-là par le ministre des Finances, sont désignés désormais par le président de la République.
- Les missions du Conseil national des assurances ont été redéfinies ; cet organisme joue désormais un rôle plus actif par opposition au rôle purement consultatif qui lui revenait antérieurement.
- La composition du Conseil a été modifiée pour tenir compte de la nécessité d'y intégrer des professionnels du secteur tels que des membres de l'Association des assureurs de Tanzanie et de l'Association des courtiers en assurances de Tanzanie.
- La création d'un Bureau de bons offices chargé de régler les litiges entre assureurs et assurés en Tanzanie.
- La séparation des branches Vie et IARD : un délai de trois (03) ans a été donné aux compagnies mixtes pour se conformer à cette directive, délai qui peut être prorogé de deux (02) ans par le commissaire des assurances à la demande des compagnies.

## 3.4 Normes en matière de capital

La Loi sur les assurances de 2009 fixe de nouvelles exigences en matière de capital libéré aux différentes catégories de compagnie d'assurances.

### a. Pour les compagnies IARD ou Vie

- 1 milliard de shillings tanzaniens pour l'exercice 2010;
- 1,2 milliards de shillings tanzaniens pour l'exercice 2011 ;
- 1,5 milliards de shillings tanzaniens pour l'exercice 2012 ;

- Pour les exercices subséquents, le capital libéré minimum devrait équivaloir au chiffre le moins élevé entre le capital libéré minimum de l'exercice précédent multiplié par 1,1 et le ratio de l'indice des prix à la consommation de l'exercice concerné à celui de l'exercice précédent.

### b. Pour les compagnies mixtes existantes

- 1,3 milliards de shillings tanzaniens pour l'exercice 2010;
- 1,6 milliards de shillings tanzaniens pour l'exercice 2011 ;
- 2 milliards de shillings tanzaniens pour l'exercice 2012 ;
- Pour les exercices subséquents, le capital libéré minimum devrait équivaloir à la valeur la moins élevée entre le capital libéré minimum de l'exercice précédent multiplié par 1,1 et ce même capital libéré multiplié par le ratio de l'indice des prix à la consommation de l'exercice concerné à celui de l'exercice précédent.

### c. Pour les compagnies de réassurance

- 5 milliard de shillings tanzaniens pour l'exercice 2010;
- Pour les exercices suivants, le capital libéré minimum devrait équivaloir à la valeur la moins élevée entre le capital libéré minimum de l'exercice précédent multiplié par 1,1 et ce même capital multiplié par le ratio de l'indice des prix à la consommation de l'exercice concerné à celui de l'exercice précédent.

### d. Pour les courtiers en assurances

- Le capital libéré minimum devrait équivaloir au chiffre le plus élevé entre 10 millions de shillings tanzaniens et 3% de l'encaissement de primes, avec un maximum de 50 millions de shillings tanzaniens pour l'exercice 2010 ;
- Pour les exercices subséquents, le capital libéré minimum devrait équivaloir à la valeur la plus élevée entre le capital libéré minimum de l'exercice précédent multiplié par 1,1 et ce même capital multiplié par le ratio de l'indice des prix à la consommation de l'exercice concerné à celui de l'exercice précédent.

### e. Pour les agents d'assurances

- Le capital libéré minimum pour l'exercice 2010 devrait être de 1 million de shillings tanzaniens lorsque l'agent représente un assureur, de 2 millions de shillings tanzaniens lorsqu'il représente 2 assureurs et de 3 millions de shillings tanzaniens lorsqu'il représente 3 assureurs.
- Pour les exercices subséquents, le capital libéré minimum devrait équivaloir à la valeur la moins élevée entre le capital libéré minimum de l'exercice précédent multiplié

par I, I et ce même capital multiplié par le ratio de l'indice des prix à la consommation de l'exercice concerné à celui de l'exercice précédent.

### 3.5 Taille du marché

Le marché des assurances tanzanien est un de ceux dont la croissance est la plus rapide en Afrique de l'Est. Au 31 décembre 2012, on y comptait 28 compagnies agréées contre 18 au 31 décembre 2008. Les 28 compagnies en questions se répartissent ainsi qu'il suit par catégorie :

- **Les compagnies mixtes**

Les compagnies mixtes qui opèrent sur le marché tanzanien sont: Jubilee Insurance, National Insurance Corporation et Zanzibar Insurance Corporation.

- **Les compagnies Vie**

Les compagnies Vie en Tanzanie sont: African Life Insurance, Alliance Life Insurance et Metropolitan Life.

- **Les compagnies IARD**

Les compagnies IARD sur le marché tanzanien sont: AAR Insurance Co. Ltd, Alliance Insurance Co. (T) Ltd, Bumaco Insurance Company Ltd, First Assurance Company Ltd, Golden Crescent Assurance Co. Ltd, Heritage Insurance Co. Ltd, ICEA Lion of Tanzania Insurance Co. Ltd, Insurance Group of Tanzania, Maxinsure (Tanzania) Ltd, Metropolitan Tanzania Insurance Co. Ltd, Mgen Tanzania Insurance Co. Ltd, Milemb Insurance Company Ltd, Mwananchi Insurance Company Ltd, Niko Insurance Tanzania Ltd, Phoenix of Tanzania Ass. Co. Ltd, Real Insurance Tanzania Ltd, Reliance Insurance Co. (T) Ltd, Resolution Insurance Company, Star General Insurance Tanzania Ltd, Strategis Insurance (T) Ltd, Tanzindia Assurance Company Ltd et UAP Century Insurance Co. Ltd.

La seule compagnie de réassurance locale sur le marché tanzanien est la Tanzania National Reinsurance Corporation Ltd, entreprise publique qui a droit à une cession légale de 15% sur toutes les polices de base et 15% sur tous les traités. Toutefois, plusieurs autres réassureurs internationaux tels qu'Africa Re et Zep Re opèrent sur le marché. Ces deux compagnies bénéficient d'une cession légale de 5% et 10% respectivement. Swiss Re, Munich Re, Hannover Re, GIC Re, Kenya Re, East Africa Re et Continental Re sont également présents sur le marché.

Le marché des assurances en Tanzanie fait une large place aux courtiers. On y dénombre en effet 81 courtiers qui génèrent 60% de la prime. Il n'existe sur le marché aucun courtier en réassurance local.

On compte également sur le marché un grand nombre d'agents d'assurances (246 actuellement) et 49 experts-sinistres.

### 4.0 Statistiques sur le marché

Le tableau ci-dessous fournit des chiffres sur la prime brute par branche sur le marché tanzanien pour la période 2008 à 2012. Comme on peut l'observer, la prime brute s'est accrue de plus de 100% dans l'intervalle de temps susévoqué. La croissance moyenne de la prime étant de 21,44% par an et le chiffre le plus bas revenant à l'exercice 2012 au cours duquel la prime n'a progressé que de 17,94%.

## PRESENTATION DE MARCHÉ

Million TZS	2012	2011	2010	2009	2008
Incendie	71,724	56,652	51,777	41,856	30,474
Ingénierie	24,071	16,594	17,718	11,221	8,844
Automobile	116,820	96,409	80,710	75,626	60,177
Maritime	22,699	14,954	11,990	9,036	7,891
Accident	42,346	44,471	33,101	30,329	49,143
Aviation	9,975	10,573	8,164	6,335	7,969
Santé	62,890	55,556	45,057	28,626	-
Autres non vie	12,363	13,230	7,230	6,530	-
<b>Total Non Vie</b>	<b>362,888</b>	<b>308,439</b>	<b>255,747</b>	<b>209,559</b>	<b>164,498</b>
<b>Total Vie</b>	<b>43,662</b>	<b>36,265</b>	<b>31,207</b>	<b>21,678</b>	<b>26,388</b>
<b>Total Vie + Non Vie</b>	<b>406,550</b>	<b>344,704</b>	<b>286,954</b>	<b>231,237</b>	<b>190,886</b>

Il ressort du tableau ci-dessus que l'automobile est la branche qui a le plus contribué à la prime Non Vie en Tanzanie en 2012 avec un chiffre de 32%. Elle est suivie de l'Incendie (20%), de la Santé (17%) et de l'Accident (12%).

La part de la Vie dans la prime totale n'a été que de 10%. La répartition de la prime Vie est présentée dans le tableau ci-dessous

• **Prime Vie brute en millions de shillings tanzaniens**

Branche	2012	2011	2010
Vie Individuelle	14,237	11,145	10,128
Groupe Vie	27,715	23,490	17,451
Autres	1,710	1,630	3,628
<b>Total Vie</b>	<b>43,662</b>	<b>36,265</b>	<b>31,207</b>

• **Sinistres importants**

Au nombre des sinistres importants survenus sur le marché tanzanien au cours des 5 dernières années, on peut citer :

- Aluminium Africa Limited (ALAF) – 29/01/2008 – Incendie. Pertes brutes : 10,5 millions \$EU.
- Inondations déclarées par divers assureurs – 21/12/2011. Pertes brutes: 5 millions \$EU.
- Aluminium Africa Limited ALAF – Bris de machine – 01/06/2013. Pertes brutes : 6 millions \$EU.
- VODACOM – Incendie – 16/08/2013. Pertes brutes: 26 millions \$EU

La part de l'assurance Groupe Vie a été la plus importante dans la prime Vie totale, avec un chiffre de 65%.

• **Taux de pénétration des assurances**

Le taux de pénétration des assurances en Tanzanie est inférieur à 1% ; il était de 0,8% en 2011 et n'est passé qu'à 0,9 en 2012. Le potentiel de croissance est donc important sur ce marché.

• **Densité**

La prime par habitant n'a cessé de croître au fil des années, comme le montre le tableau ci-dessous.

Description	2008	2009	2010	2011	2012
Prime par tête en TZS	4,717	5,519	6,656	7,755	8,797

• **Résultat des 5 dernières années**

Le résultat technique dans la branche IARD s'est détérioré ces dernières années, comme le montre le tableau ci-dessous. Les branches qui ont le plus contribué à cette évolution sont l'automobile et la santé. Toutefois, les autres branches n'ont pas produit des résultats régulièrement satisfaisants non plus à cause notamment de la réduction des taux.

# PRESENTATION DE MARCHÉ

Source: Tanzania Insurance Regulatory Authority, Annual Report 2012

Millions TZS	2012	2011	2010	2009	2008
Prime brute souscrite	362,888	308,438	255,746	209,559	164,952
Moins: rétrocession	194,174	158,124	131,267	107,398	82,622
Prime nette souscrite	168,714	150,313	124,480	102,161	82,330
Prime nette acquise	162,761	137,560	117,129	91,753	74,615
Sinistres bruts payés	166,489	125,537	120,276	89,409	76,612
Moins: Recouvrements auprès de réassureurs	71,801	51,129	55,366	41,202	41,055
Sinistres nets payés	94,689	74,407	64,910	48,207	35,557
Charge de sinistres nette	96,570	79,568	68,651	50,91	38,627
Commissions & charges brutes	42,393	35,841	27,853	22,865	12,013
Moins: Commissions & charges payées par les réassureurs	38,225	32,434	26,724	21,860	10,889
Commissions & charges nettes	4,168	3,407	1,129	1,005	1,124
Flux de réassurance nets	(84,149)	(74,561)	(49,177)	(44,336)	(30,678)
Frais de gestion	73,930	62,910	49,392	38,577	32,671
Décaissements nets (Frais de gestion & commissions)	78,098	66,318	50,521	39,582	33,795
Bénéfice/perte technique	(11,908)	(8,347)	(2,043)	1,265	1,582
Ratio de sinistres payés (brut)	46%	41%	47%	43%	46%
Ratio de charges de sinistres	59%	58%	59%	55%	52%
Dép. nettes à la prime acquise (ratio de dépenses)	48%	48%	43%	43%	45%
Ratio de frais de gestion	45%	46%	42%	42%	44%
Ratio combiné	107%	106%	102%	98%	97%

## 5.0 Evolutions récentes

### - Taux planchers pour l'assurance automobile

Il s'est établi récemment sur le marché des assurances un accord général sur les taux planchers à appliquer pour toutes les polices Automobile. Les présidents de l'Association des assureurs et de l'Association des courtiers en assurances de Tanzanie ont co-signé à cet effet un avis au public qui a été publié sur le site web de l'Autorité de régulation des assurances. Les nouveaux taux devaient entrer en vigueur le 1er juillet 2013, mais cette entrée en vigueur a été reportée au 1er septembre 2013. Bien qu'ils soient encore en deçà des taux moyens pratiqués dans des pays voisins tels que le Kenya et l'Ouganda, les taux proposés sont assez élevés pour améliorer le résultat technique en Automobile sur le marché. Une grave inquiétude demeure cependant : les acteurs du marché observeront-ils la même discipline dans l'application des taux convenus ? En effet, il existe sur le marché un accord similaire sur les taux en Incendie et Tous Risques Chantier établi en 2010 et appelé Code de meilleures pratiques

dont l'application a beaucoup laissé à désirer.

### - Association des assureurs de l'Afrique de l'Est

Les représentants des associations nationales de la Communauté de l'Afrique de l'Est ont signé en 2013 un mémorandum d'accord portant création de l'Association des assureurs de l'Afrique de l'Est. L'Association a pour but principal de promouvoir un environnement commercial juste et concurrentiel et favoriser ainsi la croissance du secteur des assurances dans la sous-région. Sont membres de cette association sous-régionale les associations des assureurs du Kenya, de l'Ouganda, de la Tanzanie, du Rwanda et du Burundi. La création d'une association sous-régionale devrait se traduire par des possibilités d'investissement accrues pour les assureurs tanzaniens. Elle devrait aussi leur permettre de copier les meilleures pratiques dans les pays voisins.

## - La bancassurance

Le cadre réglementaire de la bancassurance en Tanzanie est encore en cours d'élaboration. Lorsque ce cadre sera mis en place, la bancassurance devrait devenir un moteur essentiel de la croissance de la prime sur le marché.

## 6.0 Perspectives

La découverte de gisements de pétrole dans le pays devrait accroître l'encaissement de primes. D'ores et déjà, le marché tire profit des projets d'exploration, encore que ce soit encore essentiellement par le truchement d'activités de fronting. Les acteurs du marché se doivent cependant de renforcer la capacité locale pour retenir sur place les primes élevées liées à la couverture des risques Pétrole.

La micro-assurance est un autre domaine de croissance pour les assureurs tanzaniens. En effet, bien que les recettes générées par cette forme d'assurance restent encore plus ou moins faibles en comparaison des autres branches, on peut se réjouir des progrès accomplis en matière de sensibilisation du marché et de ce que les produits de micro-assurance, qui sont commercialisés actuellement en partenariat avec les compagnies de téléphonie mobile, pourraient bien aider à atteindre une vaste majorité de consommateurs, en particulier dans le secteur agricole.

Le marché tanzanien – faut-il encore le rappeler? – se doit de s'attaquer aux problèmes suivants pour une croissance et une rentabilité durables.

## - Réduction des taux de prime

La réduction des taux de prime est un sujet de grave préoccupation sur le marché tanzanien. Les compagnies et l'Autorité de régulation doivent prendre les mesures nécessaires pour améliorer les taux de prime dans toutes les branches. De toute évidence, si les taux de primes ne s'améliorent pas, les compagnies pourraient, à terme, ne plus être en mesure de s'acquitter de leurs obligations en matière de paiement de sinistres à cause de pertes techniques régulières.

## - Le fronting

Les compagnies opérant sur le marché tanzanien sont tenues d'épuiser la capacité locale avant de céder les affaires à des compagnies étrangères. Toutefois, nombre de compagnies ne se soumettent pas à cette obligation.

## - L'adoption de la bancassurance en tant que moyen de distribution

La question de l'adoption de la bancassurance en tant que moyen de distribution est encore en cours d'examen par l'Autorité de régulation et la Banque centrale de Tanzanie.

## - L'insuffisance de compétences

Le marché souffre d'une grave insuffisance de compétences locales. Le pays manque d'institutions de formation pour les corps de métier pertinents, et la formation à l'étranger est assez coûteuse.

## 7.0 Conclusion

Les perspectives économiques de la Tanzanie augurent bien pour la croissance et le développement du secteur des assurances. Toutefois, pour que cette croissance soit durable, il faudra relever les normes en matière de souscription sur le marché. Or, cette tâche ne peut s'accomplir sans l'appui des acteurs du marché qui doivent bien comprendre que des normes de souscription saines sont la condition sine qua non d'un développement harmonieux du secteur des assurances.

# PRESENTATION DE MARCHÉ

## LE MARCHÉ DES ASSURANCES AU CAMEROUN

Par

**NCHARE** Issofa et **KOUAGHU TCHUISSEU** Eric Rochereau

### 1.0 INTRODUCTION

Le Cameroun est situé en Afrique centrale, au fond du Golfe de Guinée. Il comptait une population de 19,4 millions d'habitants au 1er janvier 2010. Avec une superficie de 475 000 km<sup>2</sup>, le Cameroun est limité au nord par le Tchad, à l'est par la République Centrafricaine, au Sud par le Congo, le Gabon et la Guinée Equatoriale, et à l'Ouest par le Nigeria. Le Cameroun se divise en trois grandes zones climatiques. La zone équatoriale caractérisée par des précipitations abondantes (2 000 mm de pluies en moyenne par an), dont la température moyenne se situe autour de 25° Celsius. La zone soudanienne connaît une saison sèche plus longue (entre cinq et six mois par an) avec une température moyenne de 22° Celsius et 1 000 mm de pluies au cours de l'année. Au-delà du 10ème degré de latitude nord, la zone soudano-sahélienne se signale par une saison sèche plus prononcée (entre sept et huit mois) et des précipitations peu abondantes et irrégulières. La végétation du Cameroun est aussi variée que le climat et le relief. Elle passe de la forêt équatoriale au Sud à la savane, puis la steppe au nord.

Les deux principales villes du pays sont Yaoundé, la capitale politique, et Douala, la capitale économique. Ensuite viennent Garoua, Bafoussam, Maroua, Bamenda, etc. qui sont d'importants centres urbains. Le français et l'anglais sont les langues officielles du Cameroun, pays qui compte environ 240 ethnies, réparties en trois grands groupes : les Bantous, les Semi-Bantous et les Soudanais.

### 2.0 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

L'activité économique poursuit son expansion pour la quatrième année consécutive. La croissance se consoliderait à 4,7% en 2013 à la faveur en particulier du rebond de l'agriculture industrielle et d'exportation qui avait connu une baisse en 2012, de la prise en solde des 25 000 jeunes recrutés dans la Fonction Publique, de la relance du secteur des BTP et du dynamisme dans la branche « transports, entrepôts et communications ».

En 2014, la croissance du PIB réel est projetée à 4,8%. Elle s'annonce plus diversifiée et plus régulière dans ses sources.



**Issofa NCHARE**  
Directeur des Assurances  
Ministère des Finances, Cameroun



**E. R. KOUAGHU TCHUISSEU**  
Chargé d'études assistant,  
Direction des Assurances,  
Ministère des Finances, Cameroun

On peut néanmoins citer la reprise timide de la sylviculture.

Outre l'amélioration de la production d'énergie, l'économie bénéficiera à moyen terme du nouvel élan de la production pétrolière, de la production du gaz, et de l'achèvement de certains grands projets structurants. Selon les prévisions, en 2015 et 2016, les taux de croissance du PIB seront de 5,3% et 7,5%

respectivement. Le sous-secteur des industries extractives contribuera pour 2,7 points à la croissance de 2016 dont 2,2 points pour le pétrole. Le secteur non pétrolier participera à la croissance à hauteur de 1,1 point en moyenne sur les deux années.

Le secteur primaire semble marquer le pas, contrairement à sa contribution aux gains en devises selon les balances de paiements sectorielles. En fait, étant donné que le secteur est défiscalisé et en l'absence de recensement et d'enquêtes agricoles fiables depuis plus de deux décennies, les projections à des fins budgétaires font une estimation de croissance conservatrice de 3,6%, juste au-dessus du taux d'accroissement de la population de 2,8% selon le dernier recensement. Il est donc urgent de disposer d'une information statistique de qualité sur ce secteur prioritaire afin d'évaluer l'impact des programmes et projets menés.

Pour accroître la production des cultures vivrières et assurer la sécurité alimentaire, différents programmes et projets sont en cours d'exécution et ont pour objectifs d'améliorer les rendements, d'étendre les superficies cultivées, de régénérer les plantations et de contribuer à la maîtrise des itinéraires techniques de production. D'autres facteurs concourent à l'amélioration de la production, notamment l'accroissement de la demande nationale et sous-régionale.

### 3.0 LE SECTEUR DES ASSURANCES

#### 3.1 Bref historique

Au lendemain des indépendances, les pays d'Afrique noire francophone doivent faire face à leur avenir, notamment au plan économique. Le français qu'ils partagent comme langue officielle va favoriser l'éclosion d'un espace monétaire commun (la Zone Franc) qui facilite les échanges entre eux d'une

part, et avec la France d'autre part. Par ailleurs, les accords de coopération économique conclus entre ces États et la France facilitent les transactions commerciales avec le reste du monde. Aussi le secteur des assurances doit-il très vite s'organiser pour soutenir pleinement les transactions commerciales en proposant la protection nécessaire des personnes et des biens.

## 3.2 Législation et Supervision

Au vu de la demande croissante d'une organisation du secteur des assurances et sous l'impulsion de la France, la Conférence internationale des contrôles d'assurances (CICA) va naître le 27 juillet 1962. Malgré l'objectif d'intégration visé par la CICA, les États membres ont gardé une large autonomie sur le plan de la législation du secteur et de la supervision de leur marché.

Deux textes de base ont ainsi fondé l'émergence du marché camerounais des assurances : l'ordonnance n°62/0f/36 du 31 mars 1962 portant réglementation des assurances au Cameroun, remplacée par l'ordonnance n°73/14 du 10 mai 1973, qui oblige toutes les structures d'assurances, étrangères pour la plupart, à se constituer en société de droit camerounais.

A partir du 27 novembre 1973, date qui marque le point de départ de l'africanisation de la CICA (avec notamment le transfert en 1976 du siège de Paris à Libreville et la modification du statut de la France qui passe de membre à part entière à observateur), le secteur des assurances va connaître de profondes mutations dans les pays membres de la CICA, qui vont aboutir le 10 juillet 1992 à la création de la Conférence inter africaine des marchés d'assurances (CIMA). La CIMA consacre une véritable organisation intégrée des assurances dans les États membres, avec notamment une législation unique des assurances qui est entrée en vigueur le 15 février 1995.

Au Cameroun, qui est l'un des 14 pays membres de la CIMA, le secteur des assurances est régi par les dispositions du Code des Assurances, ainsi que les différents amendements effectués par le Conseil des Ministres de cette institution. Conformément aux dispositions du Code CIMA, le contrôle du marché des assurances est assuré pour les compagnies par la Commission régionale de contrôle des assurances (CRCA), en collaboration avec la Direction nationale des assurances (DNA).

## 3.3 Organismes auto-réglementés

Le Cameroun a une association professionnelle, l'Association des sociétés d'assurances du Cameroun (ASAC). Toutes les compagnies d'assurances opérant sur le marché camerounais peuvent y adhérer. Il existe également l'Association professionnelles des courtiers d'assurance et de réassurance (APCAR), qui est membre de la Fédération inter africaine des courtiers d'assurances (FIAC), et la Chambre professionnelle des experts techniques du Cameroun (CPET).

## 3.4 Règles en matière de capital

Le capital minimum est fixé à 1 milliard FCFA pour les sociétés anonymes et à 800 millions FCFA pour les sociétés d'assurances mutuelles.

## 3.5 Taille du marché

Le marché camerounais compte aujourd'hui 24 sociétés d'assurances, dont 8 compagnies d'assurance Vie. Les compagnies suivantes sont présentes sur le marché : Activa Assurance, Activa Vie, Allianz Cameroun, AGC, Allianz Cameroun Vie, Axa Assurances, Beneficial Général, Chanas Assurances, Beneficial Life insurance, SAAR Assurances, SAAR Vie, NSIA, Assurances & Réassurance Africaines (AREA), CPA, Garantie Mutuelle des Cadres (GMC), Proassur, Proassur Vie, Colina Cameroun, Cameroon Insurance, Samaritan Insurance, Colina All Life, Uacam Assurances Vie, Zenith Assurance.

Quatre réassureurs sont installés sur le marché camerounais : Continental Re, CICA RE, ZEP RE ET GHANA RE. Africa Re et CICA RE bénéficient des cessions légales sur les traités.

L'intermédiation d'assurance est assurée par 70 agents généraux et 60 courtiers organisés autour de l'Association professionnelle des courtiers d'assurance et de réassurance (APCAR). 136 mandataires salariés et 8 mandataires non-salariés participent également à la présentation des opérations d'assurances au public. Le secteur des experts techniques (au nombre de 134) est coordonné par la Chambre professionnelle des experts techniques du Cameroun (CPET).

## 4. STATISTIQUES DU MARCHÉ

En 2012, le marché a enregistré un chiffre d'affaires de 150,6 milliards FCFA, contre 141 milliards FCFA en 2011, soit un taux de croissance de 7,8%, contre 8,4% l'exercice précédent. Sur cette prime de 150,6 milliards FCFA, la branche Vie a généré 40,1 milliards FCFA. Le Tableau 1 présente la répartition des primes générées en 2010, 2011 et 2012.



# PRESENTATION DE MARCHÉ

**Tableau 1: Evolution des primes IARD émises par catégories d'assurances de dommages de 2010 à 2012**

CATEGORIES	2010	Var 10 -11	2011	Var 11 -12	2012
<b>Accidents Corporels et Maladie</b>	23 649 861 354	5,95%	25 057 216 271	11,35%	27 900 110 549
<b>RC. Automobile</b>	28 147 443 798	-6,22%	26 395 349 401	-10,71%	23 567 548 490
<b>Autres risques auto</b>	7 845 547 816	8,90%	8 543 981 428	30,28%	11 130 922 917
<b>Incendie et autres dommages aux biens</b>	11 499 190 201	23,39%	14 188 384 679	3,91%	14 743 631 162
<b>RC generale</b>	3 610 020 285	10,01%	3 971 420 121	-20,64%	3 151 863 163
<b>Transports aeriens</b>	1 512 851 060	92,49%	2 912 145 497	-0,63%	2 893 754 436
<b>Transports maritimes</b>	11 945 320 575	20,44%	14 386 507 106	34,65%	19 371 432 584
<b>Autres transports</b>	3 914 614 160	-26,13%	2 891 751 716	-36,21%	1 844 658 389
<b>Autres risques directs dommages</b>	2 446 473 293	32,15%	3 233 120 141	-11,39%	2 864 902 685
<b>Credits cautions</b>	69 923 922	188,30%	201 593 113	-85,25%	29 735 553
<b>Acceptations</b>	3 161 216 642	-10,33%	2 834 640 717	6,33%	3 013 950 909
<b>ENSEMBLE</b>	97 802 463 106	6,97%	104 616 110 190	5,64%	110 512 510 837

Comme l'illustre le Tableau 1 ci-dessus, les assurances IARD, dont la production cumulée a atteint 110,5 milliards FCFA, contre 104,6 milliards FCFA en 2011, ont été dominées par les branches Automobile et Accidents.

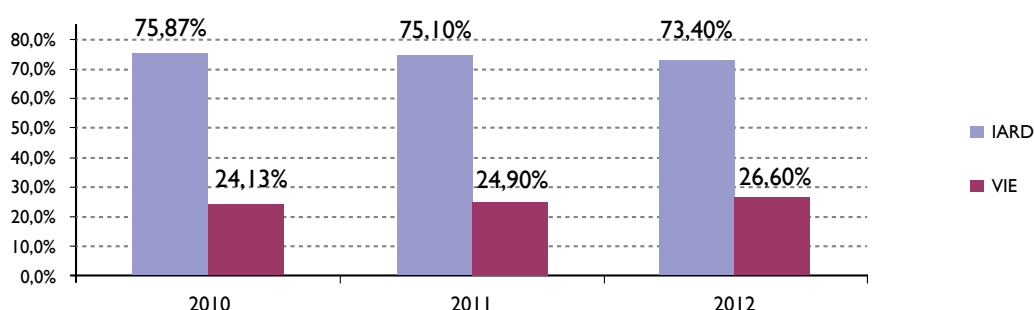
Une répartition de la prime générée par l'assurance Vie est fournie dans le Tableau 2 ci-dessous. Il convient de relever

que le chiffre d'affaires de l'assurance de groupe sur la vie a été légèrement supérieur à celui de l'assurance-vie individuelle ; les niveaux de production de ces deux branches ont été pratiquement les mêmes au cours des deux dernières années. L'assurance-vie a enregistré une croissance moyenne annuelle de 15% de 2002 à 2008 ; cette croissance a chuté à 9% en 2009 et 2010, et est remontée en 2011 à 12%, performance qui devrait être rééditée.

**Tableau 2: Prime Vie**

CATEGORIES	2012	2011	2010
Individuelles	18 602 428 249	16 880 919 101	15 725 965 921
Collectives	21 079 924 090	17 953 319 890	14 955 968 419
Acceptations vie	437 940 684	302 347 003	423 739 732
<b>ENSEMBLE</b>	40 120 293 023	35 136 585 994	35 136 585 994

**Les contributions relatives des branches Vie et IARD à la prime totale du marché en 2010, 2011 et 2012 sont présentées dans le graphique ci-dessous.**



## PRESENTATION DE MARCHÉ

Source : Rapport annuel du marché camerounais des assurances, exercice 2012

- En 2012, les sociétés d'assurances ont employé 1413 personnes, contre 1690 en 2011 et 1572 en 2010.

La **pénétration de l'assurance** au Cameroun se situe à 1,5%, et la **densité de l'assurance** se chiffre à 6827 FCFA (13,72 \$EU).

### Quelques sinistres importants au cours des 5 dernières années

- BOWLEVEN Plc Oil & Gas Company - Explosion d'une plate-forme pétrolière - Date du sinistre: 30/07/2007- Montant brut: 9 177 685 \$EU.

- Société nationale de raffinage (SONARA) - Bris de machine - Date du sinistre : 19/05/2009- Montant brut: 3 078 255 \$EU.

- ALUCAM - Incendie - Date du sinistre : 04/09/2012 - Montant brut: 3 396 108 \$EU.

### Résultats du secteur des assurances en 2012

- Le tableau 3 ci-dessous indique qu'en 2012, la branche IARD a enregistré un résultat technique brut de réassurance de 29,7 milliards FCFA et un résultat brut d'exploitation de 34,2 milliards FCFA. Le solde de réassurance, largement déficitaire, conduit à un résultat technique net de 4,3 milliards FCFA. Le résultat net d'exploitation s'établit à 8,8 milliards FCFA. Plus de 50% de ce résultat est réalisé dans la branche automobile.

**Tableau 3: Répartition du résultat net d'exploitation par catégorie d'assurances dommages en 2012 (en FCFA)**

CATEGORIES	Résultat Technique Brut	Solde de Réassurance	Résultat Technique Net	Produits Financiers Nets	Résultat Net d'Exploitation
<b>Accidents corporels et maladie</b>	-538 951 871	-1 137 269 127	-1 676 220 998	376 062 263	-1 300 158 734
<b>Responsabilité civile automobile</b>	2 429 406 033	-1 257 868 761	1 171 537 271	1 697 666 020	2 869 203 292
<b>Autres risques automobiles</b>	2 091 503 282	-814 842 144	1 276 661 138	1 202 119 169	2 478 780 307
<b>Incendie et autres dommages aux biens</b>	4 858 739 480	-4 158 881 232	699 858 247	331 894 603	1 031 752 850
<b>Responsabilité civile générale</b>	1 948 184 917	-278 087 051	1 670 097 866	390 283 727	2 060 381 593
<b>Transports aériens</b>	2 618 949 884	-2 388 013 954	230 935 930	32 061 521	262 997 451
<b>Transports maritimes</b>	13 173 019 843	-12 240 239 399	932 780 444	341 218 125	1 273 998 569
<b>Autres Transports</b>	949 171 827	-812 964 272	136 207 555	110 771 809	246 979 364
<b>Autres risques directs dommages</b>	2 545 834 592	-1 441 192 296	1 104 642 297	66 552 485	1 171 194 782
<b>Crédits cautions</b>	101 540 620	-101 121 407	419 213	-45709	373 504
<b>Acceptations</b>	-513 468 091	-766 763 907	-1 280 231 998	13 463 253	-1 266 768 745
<b>TOTAL IARD</b>	29 663 930 514	-25 397 243 549	4 266 686 965	4 562 047 267	8 828 734 232

Les résultats techniques des branches Vie et IARD sont présentés dans le tableau 4 ci-dessous :

# PRESENTATION DE MARCHE

**Tableau 4 : Résultats du marché de 2010 à 2012 (en FCFA)**

		Primes acquises	Charges sinistres	Charge gestion	Résultat technique brut	Solde de réassurance	Résultat technique net	Produits financiers nets	Résultat net d'exploitation
2012	IARD	109 469 520 375	38 792 790 957	41 012 675 902	29 664 053 516	-25 397 243 546	4 266 809 970	4 562 047 266	8 828 857 236
	Vie	40 120 293 692	28 188 891 933	11 144 197 182	787 204 577	-796 424 898	-9 220 321	3 335 246 109	3 326 025 788
	Ensemble	149 589 814 067	66 981 682 890	52 156 873 084	30 451 258 093	-26 193 668 444	4 257 589 649	7 897 293 375	12 154 883 024
2011	IARD	102 821 834 537	35 002 010 795	43 217 274 311	24 602 549 431	-23 895 928 230	706 621 201	3 894 194 271	4 600 815 472
	Vie	35 136 586 062	24 941 264 198	9 951 627 845	243 694 019	-592 461 177	-348 767 158	3 031 429 911	2 682 662 753
	Ensemble	137 958 420 599	59 943 274 993	53 168 902 156	24 846 243 450	-24 488 389 407	357 854 043	6 925 624 182	7 283 478 225
2010	IARD	96 959 546 812	32 971 453 630	39 524 347 455	24 463 745 727	-21 081 142 495	3 382 603 232	3 045 883 443	6 428 486 675
	Vie	31 105 674 072	21 899 507 676	9 274 469 162	-68 302 766	-412 205 122	-480 507 888	2 699 580 652	2 219 072 764
	Ensemble	128 065 220 884	54 870 961 306	48 798 816 617	24 395 442 961	-21 493 347 617	2 902 095 344	5 745 464 095	8 647 559 439

- Les soldes de réassurance se sont davantage détériorés (-26,2 milliards FCFA en 2012, contre -24,5 milliards FCFA en 2011) et restent un fardeau pour le marché.
- En 2012, la marge de solvabilité du marché a été de 234,4%, avec des provisions techniques se chiffrant à 112,6% de la prime nette.

## 5.0 QUELQUES INFORMATIONS IMPORTANTES

- La suppression de l'assurance à crédit et le paiement des primes directement auprès des compagnies d'assurances depuis le 1er octobre 2011, et l'avènement d'une véritable gouvernance d'entreprise à travers la systématisation du contrôle interne au sein des compagnies.
- En 2012, la supervision du marché a conduit au retrait de la totalité des agréments d'une compagnie, à la mise sous administration provisoire d'une compagnie, à la surveillance permanente de trois autres, et à des injonctions de divers ordres données à plusieurs autres compagnies.
- Dans le cadre de l'assainissement du marché, la DNA a procédé à de nombreux contrôles qui ont abouti notamment à la fermeture de certains bureaux clandestins, au retrait d'agrément à plusieurs intermédiaires. Par ailleurs, la tutelle a délivré des cartes

professionnelles aux personnes habilitées à présenter les opérations d'assurances au public et procéder à l'examen de plusieurs polices d'assurances soumises à leur visa préalablement à la commercialisation.

- Le Code des Assurances des États membres de la CIMA consacre la séparation des branches ; désormais, une entreprise d'assurance ne peut opérer à la fois en Vie et en IARD. L'ASAC a mis en place un pool de coassurance pour la gestion des risques automobiles relevant du transport public des voyageurs (POOL TPV) ; ce pool est opérationnel depuis le 1er janvier 2010.

## Conclusion

Le marché d'assurances du Cameroun est le deuxième de la zone CIMA. Il a un fort potentiel d'expansion, étant donné sa faible pénétration d'assurance et densité d'assurance. A la faveur de l'amélioration attendue de la situation économique, l'industrie des assurances devrait enregistrer une croissance importante au cours des prochaines années ; cette croissance devrait également être catalysée par les diverses initiatives menées par acteurs de ce secteur pour le dynamiser, notamment les campagnes d'information et l'expansion de la gamme de produits du marché.

## AFRIQUE DE L'OUEST ANGLOPHONE

### A. Environnement économique

#### Nigeria

Vers la fin de 2013, divers rapports ont indiqué que l'économie nigériane a enregistré une croissance d'environ 5% ; la production moyenne de pétrole brut s'établissait à 2,4 barils par jour ; le volume et la valeur des exportations non pétrolières ont connu une forte baisse ; toutefois, les principaux catalyseurs sont restés les exportations et revenus pétroliers. Le naira s'est déprécié par rapport aux autres monnaies. Au cours des cinq derniers mois de 2013, les réserves de change ont chuté, s'établissant à 44 milliards \$EU en novembre, en partie pour maintenir le naira à un niveau raisonnable et partie à cause de la baisse des revenus pétroliers. Les perspectives de croissance de l'économie nigériane restent toutefois positives.

#### Ghana

La croissance économique du Ghana a connu un ralentissement au cours des deux premiers trimestres de 2013. Les analystes financiers et économiques avaient estimé que la résolution du conflit électoral devait ramener la confiance des milieux d'affaires et des consommateurs et accélérer le redressement de l'économie. Toutefois, le rationnement de l'électricité, ajouté à l'introduction de nouvelles taxes, a eu un impact très négatif sur la production manufacturière et industrielle.

Le pétrole brut, qui est la deuxième source de recettes d'exportation du Ghana, a généré des revenus permettant de soutenir l'économie, mais les ventes de cacao ont été instables et les cours internationaux de l'or ont enregistré une baisse constante.

#### Liberia

La croissance économique du pays s'est poursuivie grâce aux efforts de reconstruction entrepris après la guerre. Le PIB devrait enregistrer une hausse en raison de l'expansion continue du minerai de fer et des investissements étrangers directs (IED). Les perspectives économiques du Libéria restent toutefois fragiles car les prix des matières premières connaissent des fluctuations, notamment pour ses principaux produits d'exportation, à savoir l'hévéa et le minerai de fer.

#### Sierra Leone

Au cours des trois dernières années, le PIB réel du pays a enregistré une croissance catalysée par les industries extractives. L'expansion dans les secteurs de l'agriculture et des mines a continué de soutenir des activités économiques dynamiques. L'agriculture reste la composante la plus importante du PIB, avec une contribution de 60% ; plusieurs projets agricoles sont soutenus par les bailleurs de fonds internationaux.

Les secteurs de l'industrie et des mines seront les principaux catalyseurs de la croissance du PIB dans l'avenir.

#### Gambie

La croissance du PIB réel de la Gambie pour 2013 est provisoirement estimée à 5,6%, contre 6,1% en 2012. Le tourisme et l'agriculture restent les principales sources de revenus du pays. En outre

l'agriculture, à laquelle se consacrent 75% de la population active, demeure le plus grand employeur du pays. La croissance de la valeur ajoutée de l'agriculture, de l'industrie et des services est estimée à 14,8%, 7% et 3,7% respectivement.

Selon les projections, la croissance du PIB réel s'établira à 7,5% en 2014, grâce la forte expansion de l'agriculture et des services, notamment le tourisme.

## NOUVELLES DES REGIONS

### B. Nominations/Départs à la retraite/ Démissions/Successions

#### Nigeria

##### Nominations

M. Edwin Igbiti a été nommé Directeur général d'Aiico Insurance Plc. Nigeria.



Alhaji Mohammed Kari est devenue Deputy Commissioner-Directeur général adjoint-(Opérations techniques) de la National Insurance Commission (NAICOM –autorité de contrôle des assurances du Nigeria).



M. Valentine Ojumah a été nommé Directeur général de FBN Life Insurance Company Ltd.



M. Ashish Desai est devenu le Directeur général de WAPIC Insurance Plc.



M. Bode Opadokun a été désigné Directeur général de la Nigeria Agriculture Insurance Corporation (NAIC). Il était auparavant Directeur des Opérations à la Consolidated Hallmark Insurance Ltd. Nigeria.



M. Dayo Alao a été nommé Directeur des Opérations à Fininsurance Limited. Il était jusque là Directeur régional pour le Nord de Cornerstone Insurance Plc Nigeria.



#### Sierra Leone

M. Paul Aja est devenu le Directeur des Opérations de l'International Insurance Company Ltd, Sierra Leone.

#### Ghana

Mme Francisca Karikari a été nommée Directrice générale de Donewell Insurance Company Ltd, Ghana.



#### Départ à la retraite

M. Olugbenga Falekulo a pris sa retraite. Il était le Directeur des Opérations Vie de Continental Reinsurance Limited.



#### Démission

M. Tunji Oluoyemi a démissionné de son poste de Directeur général de Glanvill Group.

## Nouvelles du marché

### Nigeria

- FBN Insurance a acquis 100% du capital d'Oasis Insurance.
- Old Mutual, Johannesburg, S.A. a acquis 70% des actions d'Oceanic Insurance; les 30% restants sont détenus par Ecobank.
- African Capital Alliance (ACA) contrôle désormais 96% du capital de Finsurance Limited. Les 4% restants reviennent aux Etats de Gombe et Bauchi.
- Création de JordansGlobal Insurance Brokers Ltd.
- Crystal Life Assurance Ltd a changé de nom, devenant ainsi ARM Life

### Ghana

- Old Mutual, Johannesburg, S.A. a acquis la majorité des actions de Provident Life Assurance Ltd, Accra, Ghana.
- Création d'IMPERIAL General Assurance Company Ltd.
- La National Insurance Commission (NIC) a commencé à mettre en œuvre la disposition Pas de Prime Pas de Couverture le 1er avril 2014.
- Colina Insurance Ltd a changé de nom, devenant ainsi Saham Insurance Ghana Ltd.
- Mme Lydia Lariba Bawa a été nommée Commissioner for Insurance (directrice générale de l'autorité de contrôle des assurances, qui est la National Insurance Commission).

## C. Sinistres importants

### Nigeria

Date du Sinistre	ASSURE	DESCRIPTION	Montant brut du sinistre (100% - marché)
1/1/2013	Afren	Problèmes lors du forage d' OKWOK 10 ST	47,5 m \$EU
20/3/2013	Total	Incendie de gaz lors du forage d'OML 58 Fire/ Ibewa	42 m \$EU
16/2/2013	Seawolf	Incendie de la salle du transformateur	10,5 m \$EU

## ILES AFRICAINES DE L'OCEAN INDIEN

### A. Environnement économique

Dans les marchés des Iles africaines de l'océan Indien, les prévisions situent la croissance du PIB à 3,93% à l'Ile Maurice, 2,45% à Madagascar, 2,74% aux Seychelles et 3,03% aux Comores. S'agissant de 2014, les prévisions de croissance du PIB sont de 3,97% pour l'Ile Maurice, 2,04% pour Madagascar, 1,63% pour les Seychelles et 3,80% pour les Comores.

### B. Nouvelles Compagnies/Fusions/Acquisitions/Fermetures

#### Nouvelles Compagnies

Aucune compagnie n'a été créée.

### C. Nominations

#### Maurice

M. Anwar Purdasy a été nommé Directeur général de Sun Insurance; M. Kathuriah a intégré les rangs de MUA.

#### Madagascar

M. Alain Ramanenima a été désigné Directeur général adjoint de NY Havana, en remplacement de M. Harivola Andriatsimistra.

### D. Sinistres importants

#### Maurice

C.A.R : Effondrement du remblai sur le périphérique nouvellement construit. La responsabilité des assureurs/réassureurs n'est pas encore déterminée; le montant brut du sinistre est estimé à 5 millions \$EU.

## AFRIQUE DU NORD

### A. Nouvelle compagnie

#### Algérie

La CNMA a créé sa filiale d'assurances de personnes appelée « Le Mutualiste » dont l'agrément a été obtenu en 2012.

## B. Nominations/Démissions

### Algérie

M. Abdelhak Benallegue a été nommé Directeur général de Cash Assurances en 2013.



### Libye

M. Mohammed Reda Almegereb a été nommé Directeur général de Sahara Insurance Company en janvier 2014.

M. Abdulrhman Sonissi a été nommé Directeur général d'African Insurance Company en décembre 2013.

M. Abdurazag Almegereb a démissionné de ses fonctions de Directeur général d'African Insurance Company en octobre 2013.

M. Abdulhakem Zaglay a démissionné de son poste de Directeur général de Sahara Insurance Company le 31 décembre 2013.

## AFRIQUE DE L'OUEST ET CENTRALE FRANCOPHONE

### A. Législation et Supervision Pays de la Zone CIMA

Le secteur des assurances de tous les pays couverts par le Bureau régional d'Abidjan est régi par le Code CIMA (Conférence interafricaine des marchés d'assurances), excepté la Guinée Conakry et la République Démocratique du Congo. Le Code CIMA document contient les taxes d'enregistrement, les autres taxes, les assurances obligatoires et les taux des commissions des intermédiaires.

En zone CIMA, le régulateur est la Commission régionale de contrôle des assurances (CRCA). Le Capital social minimum exigé pour toute compagnie est de 1 milliard (1 000 000 000) FCFA.

### Guinée Conakry

En Guinée Conakry, le secteur des assurances est régi par le code des assurances local. Ce document rassemble les taxes d'enregistrement, les autres taxes, les assurances obligatoires et le texte régissant les intermédiaires.

### République Démocratique du Congo

En République Démocratique du Congo, l'industrie des assurances est régie par une loi qui consacre le monopole d'une société d'Etat qui est récemment devenue une société commerciale à capitaux publics. Un nouveau code des assurances qui consacre la libéralisation du secteur a été déposé au Sénat après son adoption par le Parlement.

## B. Nomination et départ à la retraite

### Burkina Faso

M. Hervé Allou a été nommé Directeur général de GlobusRe, en remplacement de M. Jean Kwimang, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

## AFRIQUE DE L'EST

### A. Environnement économique

#### Kenya

Première économie de l'Afrique de l'Est, le Kenya a connu une croissance de plus de 4% au cours des trois dernières années, selon les statistiques de la Banque mondiale. Les élections de mars 2013, qui sont les premières depuis l'adoption de la nouvelle Constitution en 2010, ont été considérées comme crédibles par les observateurs internationaux et n'ont pas entraîné de conflit violent comme celui qui a suivi les élections précédentes.

Selon le Fonds monétaire international, l'économie kenyane enregistrera une croissance de 5,9% en 2014, après la croissance de 5,1% de 2013 qui a été en deçà des prévisions. La croissance de 2014 sera favorisée par l'amélioration du recouvrement des impôts et la croissance du crédit.

#### Ethiopie

L'économie éthiopienne a enregistré une croissance forte et diversifiée au cours de la dernière décennie, avec une moyenne de 10,6% par an de 2004/2005 à 2011/2012, en comparaison d'une moyenne sous-régionale de 4,9%. Cette

tendance devrait se confirmer en 2014, même si la croissance sera moins forte.

## Tanzanie

Les principaux catalyseurs de la forte croissance économique de la Tanzanie ont été l'agriculture, l'industrie manufacturière, le commerce de gros et de détail, et le transport et la communication. Les perspectives de croissance à moyen terme s'établissent 7%, en grande partie grâce à la découverte du gaz naturel. Toutefois, la mauvaise performance du secteur agricole –qui emploie 75% de la population active- a été la principale cause de la croissance du chômage et du sous-emploi chronique.

## Ouganda

La combinaison des investissements importants dans les infrastructures, de la forte augmentation des investissements étrangers dans le secteur pétrolier naissant et de la consommation élevée permettra à l'économie ougandaise d'afficher une croissance moyenne annuelle de 7,1% entre 2014 et 2018. Le climat constitue toujours un risque pour les perspectives économiques du pays, car son économie repose en très grande partie sur l'agriculture. Des conditions climatiques défavorables pourraient fortement compromettre la production économique et alimenter les tensions inflationnistes ; en revanche, un climat favorable pourrait relancer la productivité.

## Erythrée

Selon l'Economic Intelligence Unit (EIU), l'économie érythréenne a affiché la troisième croissance la plus rapide de l'Afrique subsaharienne en 2013. La croissance du PIB réel est estimée à 7% en 2013 et 8% en 2014, favorisée par le secteur minier. Elle pourrait être plus forte si l'Etat met en œuvre les plans destinés à ouvrir l'économie.

## B. Nouvelles Compagnies/Fusions/Acquisitions/Fermetures

### Nouvelles Compagnies

#### Kenya

1. GA Life
2. Orient Life
3. Resolution Insurance Company Limited, compagnie d'assurances IARD.

## C. Nominations

M. Rueben Java a été nommé Directeur général d'Old Mutual Kenya.



M. Andrew Greenwood est devenu le Directeur général de Metropolitan Life Kenya.



## Ouganda

Le Conseil d'administration de Britam a annoncé la nomination de M. Allan Mafabi au poste de Directeur général de Britam Insurance, Uganda.



M. Madhav S. Kumar a été désigné Directeur général de TransAfrica Assurance, avec prise d'effet à partir de mars 2014.



## Sud Soudan

M. David Kuria est devenu le Directeur général d'UAP Insurance South Sudan le 1er janvier 2014.





## Tanzanie

M. Kelvin Massingham a été désigné Directeur général de Metropolitan Life Tanzania.



M. George G. Nyakundi a été nommé Directeur général d'Alliance Life Assurance Limited, Dar Es Salaam, Tanzanie.



## Ethiopie

M. Yared Mola Woldesilasia est le nouveau Directeur général de Nyala Insurance Company S.C.



M. Teshome Aklog Ketsela a été nommé Directeur général de Bunna Insurance S.C. en juillet 2013.

M. Negasi Yoseph est devenu le Directeur général de Lion Insurance Co.

## Kenya

- **Jomo Kenyatta International Airport (JKIA)** – Date du sinistre : 07.08.2013. Montant brut final : 23,2 millions \$EU.

## Tanzanie

- Vodacom – Date du sinistre: 16.08.2013 – Montant brut estimé à 16 millions \$EU.
- Alaf – Date du sinistre: 01.06.2013 – Montant brut final: 6,3 millions \$EU.
- Chemi&Cotex – Date du sinistre: 30.01.2013. Montant brut estimé à 4,56 millions \$EU.
- Kiwengwa Strand - Date du sinistre: 23.01.2001. Montant brut final : 2,97 millions \$EU.
- R.K CHUDASAMA LTD – Date du sinistre: 10.01.2014 – Montant brut estimé à 2,2 millions \$EU.
- Aquatech Products & Equipment - Date du sinistre: 10.01.204 – Montant brut estimé à 1,12 million \$EU.

## Zimbabwe

- Zesa - Date du sinistre: 19.11.2011. Montant brut final : 3,59 millions \$EU.
- Zesa – Date du sinistre: 03.02.2012. Montant brut final : 2,35 millions \$EU.

## AFRIQUE AUSTRALE

### A. Nouvelles du marché

Le marché a été peu agité depuis le début de l'année, avec peu d'informations à annoncer en termes de fermetures, nominations et départs à la retraite/démissions. Les quelques informations importantes sont les suivantes:

### B. Fusions et Acquisitions

Etana Insurance et Hollard Insurance ont finalisé leur fusion qui a commencé en 2013 et est devenue effective à partir du 1er février 2014. Le nom commun des deux compagnies est désormais Hollard Insurance. Dans le cadre de cette fusion, Hollard Insurance a acquis 100% du capital-actions d'Etana ; toutes les affaires d'Etana ont été transférées à Hollard au début de 2014.

Dans une interview, Paolo Cavalieri, Directeur général de Hollard Broker Markets, a déclaré que l'acquisition d'Etana

par Hollard –qui a coûté 1 milliard de rands- a permis à ce dernier de se hisser au deuxième rang des assureurs sud-africains à court terme en termes de part de marché.

La vente de Guardrisk à MMN Holdings qui avait été annoncée en novembre 2013 a été approuvée par la Financial Services Board (FSB) –autorité de contrôle des services financiers en Afrique du Sud- et la South African Competition Authorities– institution sud-africaine régissant la concurrence- le 3 mars 2014. Guardrisk conservera son nom dans ses transactions mais sera désormais une filiale de MMN Holdings.

### **C. Démission**

Caryn Ford a démissionné de son poste de Souscripteur principal à Zurich Insurance.

## SIEGE

### Direction générale

Directeur général/Chef Exécutif	Corneille KAREKEZI
Directeur général adjoint/ Chef des Opérations	K.AGHOGHOVIA

### Départements

#### Administration et RH

Directeur	Raphael OBASOGIE
-----------	------------------

Sous-directeur, Administration et Ressources humaines	Guy Blaise FOKOU
---	------------------

#### Secrétariat de Société, Gestion des Risques & Conformité

Secrétaire de Société et Directeur de la Gestion des Risques et de la Conformité	Sere Mady KABA
--	----------------

Sous-directeur, Secrétariat & Langues	Roger BONG BEKONDO
---------------------------------------	--------------------

#### Finances & Comptabilité

Directeur	Seydou KONE
Sous-directeur, Trésorerie et Investissements	George MENSAH

Sous-directrice, Information financière	Janet KIUNGA
---	--------------

#### Opérations centrales

Directeur	L. BARAGUNZWA
-----------	---------------

Sous-directeur, Rétrocession, Recherche, Statistiques et Développement.	Adewale ADEWUSI
---	-----------------

#### Technologies de l'Information et de la Communication

Directeur	Aly SEYDI
-----------	-----------

#### Audit Interne

Directeur adjoint	Ousmane SARR
-------------------	--------------

## PERSONNEL D'ENCADREMENT DE L'AFRICA RE

### BUREAUX REGIONAUX

Casablanca	Directeur régional Sous-directeur, Finances et Compt. Sous-directeur, TIC	Mohamed BELAZIZ Jean-Paul TANKEU Mohamed SADRAOUI
Nairobi	Directeur régional Sous-directrice, Finances et Compt. Sous-directeur, Opérations techniques	Eunice MBOGO Silifat AKINWALE Kiiza BICHETERO
Abidjan	Directeur régional Sous-directeur, Finances et Compt.	Olivier Patrick N'GUESSAN Assemian O.ASSEMIAN
Ile Maurice	Directrice régionale Sous-directeur, Finances et Compt.	Marie-Agnès SANON Eshan GAFFAR
Le Caire	Directeur régional Directeur adj. Opér.	Omar A. H. Gouda Nasser MAHMOUD
Afrique de l'Ouest anglophone	Directeur régional Sous-directeur, Finances et Compt. Sous-directrice, Souscription et Marketing	Sory DIOMANDE Moussa BAKAYOKO Funmi OMOKHODION

### FILIALES

Afrique du Sud	Directeur général Directeur, Finances et Compt. Directeur, Opérations	Daryl DEVOS Ibrahim IBISOMI John IZEGBU
----------------	---	---